



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 6 avril 2022**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.015 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1224352007

Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 119 636,09 \$ dans le cadre du contrat à l'entreprise 9048-3173 inc., pour les services de manutention et de livraison d'arbres pour l'année 2022, majorant ainsi le montant total du contrat de 119 121,00 \$ à 238 757,09 \$ taxes incluses

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la culture - 1218781005

Accorder un contrat pour l'acquisition et installation de mobilier urbain sur-mesure pour l'esplanade Tranquille à la firme Le consortium Jack World inc. - Dépense totale de 145 435,29 \$, taxes incluses - Appel d'offre public 21-18664 Lot 1 - (3 soumissionnaires)

20.003 Contrat de construction

CE Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1220795001

Accorder un contrat à Les entreprises Forlam inc. pour le forage de nouveaux puits de captages de biogaz au Complexe environnemental de Saint-Michel, pour une somme maximale de 401 706,55 \$, taxes incluses - Appel d'offres public ENV-CESM-2022-01 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.004 Contrat de services professionnels

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1220660002

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Synairgis Inc. pour l'accompagnement LEED du projet de rénovation du complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 212 243,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-19062 - (6 soumissionnaires)

20.005 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1228994001

Accorder un soutien financier de 30 000 \$ à l'organisme United Irish societies of Montréal pour l'organisation du Défilé de la Saint-Patrick 2022

20.006 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1228080001

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 19 334 \$ au Musée McCord Stewart pour réaliser une étude d'évaluation de l'état des systèmes CVCA de sa réserve muséale dans le cadre du Programme d'aide aux études de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021

20.007 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international - 1228006001

Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 50 000 \$ à l'Université de Montréal pour la réalisation de l'édition 2022 de la conférence internationale TimeWorld AI qui aura lieu du 5 au 7 mai à Montréal

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine - 1215890003

Autoriser la Ville à demander un addenda au MAMH, afin de prolonger l'entente actuelle pour la réalisation des projets pilotes de véhicules autonomes électriques jusqu'au 31 décembre 2025 et de dépenser le résiduel de 2,6 M\$ de la subvention accordée (CE18 1608)

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la culture , Direction des bibliothèques - 1221213001

Accepter un don de la maison d'édition Hibou Éditeurs visant à pourvoir les bibliothèques de Montréal de vingt lots du Catalogue raisonné de Jean Paul Riopelle d'une valeur totale estimée à 33 800 \$

30.003 Administration - Adhésion / Cotisation

CE Direction générale , Bureau des relations internationales - 1225117003

Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 15 770 euros à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis, pour l'année 2022

30.004 Budget - Taxe / Compte

CE Service des finances , Direction des revenus - 1228210002

Fixer la date de la vente d'immeubles par le greffier pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations

30.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1221573002

Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « William Phase 2 », « Ontario-Place Valois » et « Laurentien-Lachapelle Phase 3 »

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1226744001

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 136 du Règlement des tarifs afin d'offrir l'accès gratuit au Jardin botanique lors du Pré-sommet L'Envol du condor le 18 juin 2022 aux détenteurs du bracelet ou du collier vendus par Kina8at

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	16
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	7
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	8

CE : 12.001
2022/04/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002
2022/04/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003

2022/04/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.004
2022/04/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.005

2022/04/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.006

2022/04/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.007
2022/04/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.008

2022/04/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.009

2022/04/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.010

2022/04/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.011
2022/04/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.012
2022/04/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.013
2022/04/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.014

2022/04/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.015
2022/04/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1224352007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 119 636,09 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat à l'entreprise 9048-3173 inc., pour les services de manutention et de livraison d'arbres pour l'année 2022 (15 avril au 31 décembre 2022), majorant ainsi le montant total du contrat de 119 121,00 \$ à 238 757,09 \$ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 119 636,09 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat à l'entreprise 9048-3173 inc., pour les services de manutention et de livraison d'arbres pour l'année 2022 (15 avril au 31 décembre 2022), majorant ainsi le montant total du contrat de 119 121,00 \$ à 238 757,09 \$ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-03-24 10:14

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1224352007**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 119 636,09 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat à l'entreprise 9048-3173 inc., pour les services de manutention et de livraison d'arbres pour l'année 2022 (15 avril au 31 décembre 2022), majorant ainsi le montant total du contrat de 119 121,00 \$ à 238 757,09 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La pépinière municipale est située dans la ville de l'Assomption, dans la région de Lanaudière. Elle est établie depuis le début des années 2000 sur un territoire d'environ 70 hectares. Elle fournit annuellement approximativement 4 000 arbres aux arrondissements de la Ville de Montréal, de la mi-avril à la mi-novembre. En 2021, le Service de l'approvisionnement a publié un appel d'offres pour assurer la livraison des arbres en provenance de l'Assomption vers les différents arrondissements qui s'approvisionnent à la pépinière municipale. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) aimerait exercer l'option de prolongation de douze mois, comme prévu à l'article 5 - Prolongation du contrat des clauses administratives particulières.

L'appel d'offres public 21-18634 pour le contrat initial a été publié du 24 février au 16 mars 2021 dans le Journal de Montréal, sur le site Internet de la Ville de Montréal, ainsi que sur le Système électronique d'appels d'offres (SEAO) durant la période de l'appel d'offres. Un addenda a été émis le 2 mars 2021 afin de répondre à des questions opérationnelles et n'a eu aucun impact sur la date d'ouverture. La durée de la publication a été de 20 jours calendrier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande N° 1482708 - 6 avril 2021 - Accorder un contrat à l'entreprise 9048-3173 Québec inc., pour les services de manutention et de livraison d'arbres aux divers arrondissements de la Ville pour une durée de 12 mois – Dépense totale de 119 121,00 \$ taxes incluses – Appel d'offres public 21-18634 – Trois (3) soumissionnaires conformes.

CE18 0367 - 14 mars 2018 - Accorder à 9048-3173 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de manutention et de livraison d'arbres et de grilles d'arbres aux divers arrondissements de la Ville de Montréal, d'une durée de 12 mois avec option de prolongation de deux périodes individuelles d'un an, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 125 667,68 \$, taxes incluses, pour la première année, pour un montant total de 384 593,36 \$, taxes incluses, pour trois ans, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16700.

CE17 0272 - 8 mars 2017 - Accorder un contrat à l'entreprise 9048-3173 Québec inc., pour les services de manutention et de livraison d'arbres et de grilles d'arbres aux divers arrondissements de la Ville pour une période de 12 mois - au prix de sa soumission, soit au prix de 101 063,03 \$ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres publics 17-15656.

DESCRIPTION

Le sommaire a pour objectif d'autoriser la prolongation du contrat à 9048-3173 Québec inc. et d'autoriser la dépense à cette fin.

Le contrat consiste à fournir les services de manutention et de livraison des arbres en provenance de la pépinière municipale. Les prix unitaires fournis pour l'année 2022 sur le bordereau de soumission comprennent :

- la livraison au printemps d'arbres en panier de broche de petit gabarit;
- la livraison au printemps d'arbres en panier de broche de gros gabarit;
- la livraison à l'automne d'arbres en panier de broche de petit gabarit;
- la livraison à l'automne d'arbres en panier de broche de gros gabarit;
- le taux horaire pour le transport de matériel avec un chargeur de type grue avec pince.

JUSTIFICATION

Le contrat initial avait une durée d'un an avec une option de douze (12) mois supplémentaires avec indexation. Le SGPMRS recommande la prolongation pour une année supplémentaire.

Contrat	Montant 2021	Majoration 2022	Cumulatif
Total taxes incluses	119 121,00 \$	119 636,09 \$	238 757,09 \$

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat pour l'année 2022 est de 119 636,09 \$ incluant les taxes, selon la ventilation financière suivante :

Période	Montant avant taxes	Montant taxes incluses	Montant NET (avec ristournes)
Année 2022	104 054,00 \$	119 636,09 \$	109 243,69 \$

Cette dépense sera imputée au budget PDI No 34700 - Réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine . Le financement provient du règlement d'emprunt N° 20-050 Réalisation Plan Gestion Forêt Urbaine CM 1374.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

Le transport des arbres produits par la pépinière de la Ville de Montréal soutient la plantation de 500 000 arbres et l'atteinte de 25 % de canopée. Il s'inscrit dans les objectifs de la

stratégie d'intervention « II. Croissance de la forêt urbaine » dans le Volet 1 - Montréal vert de
du Plan nature et des sports.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle
puisque'il s'agit de la fourniture de services non susceptibles d'avoir un impact sur ces
engagements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat est nécessaire, car la livraison et la manutention des arbres nécessitent un
équipement spécialisé de levage et transport, ainsi qu'un opérateur formé sur ces
équipements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact sur le prolongement de ce contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience
citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 6 avril 2022

Prolongation : 15 avril 2022 au 31 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la
conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia DI GENOVA
Conseillère en planification

Tél : 514 779-2665
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-08

Anne DESAUTELS
Chef de division - division de la gestion des
parcs-nature

Tél : 514-886-8394
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
directeur(-trice)-gestion des parcs et
biodiversité

Tél : 514-872-7403
Approuvé le : 2022-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-03-23

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 novembre 2021

Monsieur Éric Cantin
Président
9048-3173 Québec inc.
1471, Chemin de St-Gérard
Shawinigan (Québec) G9R 1J1

Courriel : leoniest-gelais@cgocable.ca

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-18634
Service de manutention et livraison d'arbres aux divers arrondissements
de la Ville de Montréal – 12 mois**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à patrice.blanchette2@montreal.ca **au plus tard le 17 novembre 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

ÉRIC cantin Eric Cantin
Nom en majuscules et signature

13-11-2021
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Patrice Blanchette
Agent d'approvisionnement II
Courriel : patrice.blanchette2@montreal.ca

Numéro d'appel d'offres	21-18634
Titre de l'appel d'offres	Service de manutention et livraison d'arbres aux divers arrondissements de la Ville de Montréal - 12 mois
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	9048-3173 OC INC
Numéro d'entreprise (NEQ)	1146658373
Adresse du soumissionnaire	1471 Ch. de St-Gérard, Shawinigan, Qc

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes). G9R 151

Numéro d'item	Description d'item	Quantité	Unité de	Prix unitaire	Montant total
		prévisionnelle	mesure		(Sans taxes)
		A		B	A x B
1	Livraison printemps 2021 Arbre en panier de broche de 24-28 ou 32 pouces de diamètre (petit gabarit)	907	arbres	25.00 \$	22 675.00 \$
2	Livraison automne 2021 Arbre en panier de broche de 24-28 ou 32 pouces de diamètre (petit gabarit)	907	arbres	25.00 \$	22 675.00 \$
3	Livraison printemps 2021 Arbre en panier de broche de 36 ou 40 pouces de diamètre (gros gabarit)	742	arbres	34.00 \$	25 228.00 \$
4	Livraison automne 2021 Arbre en panier de broche de 36 à 40 pouces de diamètre (gros gabarit)	742	arbres	34.00 \$	25 228.00 \$
5	Taux horaire pour transport et manutention de matériel avec chargeur de type grue avec pince et avec une possibilité d'arrimes (poteaux) sur camion plate-forme ou transport par camion benne	60	heures	130.00 \$	7 800.00 \$
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire					103 606.00 \$

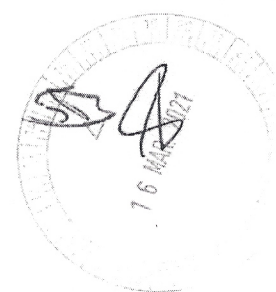
Numéro d'item	Description d'item	Quantité	Unité de	Prix unitaire	Montant total
		prévisionnelle	mesure		(Sans taxes)
		A		B	A x B
OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2022 (1 AN)					
6	Livraison printemps 2022 Arbre en panier de broche de 24-28 ou 32 pouces de diamètre (petit gabarit)	1 072	arbres	26.00 \$	27 872.00 \$
7	Livraison automne 2022 Arbre en panier de broche de 24-28 ou 32 pouces de diamètre (petit gabarit)	1 072	arbres	26.00 \$	27 872.00 \$
8	Livraison printemps 2022 Arbre en panier de broche de 36 ou 40 pouces de diamètre (gros gabarit)	577	arbres	35.00 \$	20 195.00 \$

Numéro d'appel d'offres	21-18634
Titre de l'appel d'offres	Service de manutention et livraison d'arbres aux divers arrondissements de la Ville de Montréal - 12 mois
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	9048-3173 Quebec inc
Numéro d'entreprise (NEQ)	114 66 58 373
Adresse du soumissionnaire	1471 Ch de St-Gerard Shawinigan, QC

GAR
1/1

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle A	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				B	A x B
9	Livraison automne 2022 Arbre en panier de broche de 36 à 40 pouces de diamètre (gros gabarit)	577	arbres	35 ⁰⁰ \$	20.195 ⁰⁰ \$
10	Taux horaire pour transport et manutention de matériel avec chargeur de type grue avec pince et avec une possibilité d'arrimes (poteaux) sur camion plate-forme ou transport par camion benne	60	heures	132 ⁰⁰ \$	7.920 ⁰⁰ \$
Montant total (hors taxes) pour l'option de renouvellement					104.054 ⁰⁰ \$



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1224352007

Unité administrative responsable : SGPMRS, Direction gestion de grands parcs et milieux naturel, Gestion des parcs-nature

Projet : Exercer l'option de prolongation du contrat à l'entreprise 9048-3173 Inc. Pour les services de manutention et de livraison d'arbres pour l'année 2022.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
2. Enraciner la nature en ville , en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
Priorité 2 – Enraciner la nature en ville			
<ul style="list-style-type: none"> Assurer le transport des arbres produits par la pépinière de la Ville de Montréal afin de soutenir la plantation de 500 000 arbres et atteindre 25 % de canopée. 			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1224352007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 119 636,09 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat à l'entreprise 9048-3173 inc., pour les services de manutention et de livraison d'arbres pour l'année 2022 (15 avril au 31 décembre 2022), majorant ainsi le montant total du contrat de 119 121,00 \$ à 238 757,09 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1224352007.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-11

Cédric AGO
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point De Serv. Brennan



Dossier # : 1218781005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat pour l'acquisition et installation de mobilier urbain sur-mesure pour l'esplanade Tranquille à la firme; Le consortium Jack World inc. : Dépense totale de 145 435,29 \$ (contrat 121 196,08 \$ + contingences 18 179,41 \$ + incidences 6 059,80 \$) taxes incluses - Appel d'offre public 21-18664 Lot 1 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. d'accorder à Le consortium Jack World inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de mobilier urbain sur-mesure comprenant 8 module de hamac à l'esplanade Tranquille, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 121 196,08 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18664;
2. d'autoriser une dépense de 18 179,41 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 6 059,80 \$ taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Le consortium Jack World inc.
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-03-28 12:20

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1218781005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat pour l'acquisition et installation de mobilier urbain sur-mesure pour l'esplanade Tranquille à la firme; Le consortium Jack World inc. : Dépense totale de 145 435,29 \$ (contrat 121 196,08 \$ + contingences 18 179,41 \$ + incidences 6 059,80 \$) taxes incluses - Appel d'offre public 21-18664 Lot 1 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le grand projet du Quartier des spectacles - Secteur de la Place des Arts porte principalement sur l'aménagement de divers lieux publics, le réaménagement de rues, la reconstruction d'infrastructures souterraines aux abords de la Place des Arts et la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée et d'un pavillon d'accueil. Le projet vise à soutenir la vocation culturelle propre au secteur, à faire de ce dernier une destination de classe internationale et à transformer le quartier en un milieu convivial et attrayant.

Le projet a été divisé en quatre grandes phases, soit :

Phase 1 : l'aménagement de la place des Festivals et le réaménagement de la rue Jeanne-Mance;

Phase 2 : l'aménagement de la Promenade des Artistes et du Parterre;

Phase 3 : le réaménagement de la rue Sainte-Catherine;

Phase 4 A : le réaménagement de la rue Saint-Urbain;

Phase 4 B : réaménagement des rues Clark et De Montigny et réalisation de l'esplanade Tranquille.

La phase 4B comprend :

- la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'esplanade Tranquille;
- la réalisation de travaux touchant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux techniques urbains, l'éclairage, les feux de circulation et les aménagements de surface des rues Clark (entre les rues Sainte-Catherine et De Montigny) et De Montigny (entre les rues Clark et Saint-Urbain).

Le présent dossier porte sur la fourniture et l'installation de mobilier sur mesure à l'esplanade Tranquille dont la conception a fait l'objet d'un concours de design. Plus spécifiquement, ce dossier porte sur :

- L'acquisition et l'installation de mobilier urbain sur mesure pour l'esplanade Tranquille comprenant huit modules de hamac (Lot 1).

Pour ces équipements, l'appel d'offres no. 21-18664 a été lancé le 7 avril 2021. La durée de publication prévue, excluant les dates de lancement et d'ouverture, était de 33 jours.

L'appel d'offres a été publié dans le Journal de Montréal et le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). Le délai de validité des soumissions a été fixé à 180 jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions. Une prolongation de validité des soumissions a été demandée et acceptée, elle vient à échéance le 7 avril 2022.

Un (1) addenda a été publié afin de répondre aux questions des preneurs du cahier de charges et les aviser des modifications apportées aux documents d'appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	23/04/2021	Clarification et réponses aux questions sur les matériaux requis	oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1170 - 27 septembre 2021 - Accorder un contrat à Solotech inc. pour l'acquisition d'équipement scénographiques de vidéo-projection pour le Quartier des spectacles (esplanade Tranquille) - Dépense totale de 1 579 646,41 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18221 (3 soum.)

CE21 0638 - 28 avril 2021 - Accorder à Manufacturier Sheltec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement et d'installation de kiosques urbains sur la rue Clark dans le Quartier des spectacles, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 317 687,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 402413;

CM21 0176 - 22 février 2021 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 493 104,32 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base des firmes Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles, secteur de la Place des Arts - phase 4B (CG16 0431,

CE21 0216 - 17 février 2021 - Accorder, dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles, un contrat à Construction Ecodomus Inc. pour l'acquisition et l'installation de tables et de chaises bistro amovibles. Dépense totale maximale de 176 807,92 \$ taxes incluses (contrat : 160 734,48 \$ + contingences : 16 073,44 \$) Appel d'offres public # 20-18442 - 3 soumissionnaires - 1209048001;

CE21 0215 - 17 février 2021 - Accorder, dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles, un contrat à Les Équipements d'Acier Fédéral ltée pour la fourniture et l'installation de mobilier relatif à l'aménagement de salles d'entreposage et d'ateliers de travail. Dépense totale maximale de 253 000,47 \$ taxes incluses (contrat : 220 000,41 \$ + contingences : 33 000,06 \$) - Appel d'offres public # 20-18339 - 2 soumissionnaires - 1219061001;

CM20 1163 - 16 novembre 2020 - Accorder un contrat à Construction Genfor ltée, pour des travaux de finition intérieure et construction de mobilier intégré - Esplanade Tranquille du Quartier des spectacles. Dépense totale de 2 567 537,38 \$ (contrat: 2 150 032,50 \$ +

contingences: 322 504,88 \$ + incidences: 95 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 402412 - 6 soumissionnaires - 1207231070;

CM20 0801 - 24 août 2020 - Accorder un contrat à Applied Electronics Limited pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements multimédia dans le bâtiment multifonctionnel et l'espace public de l'esplanade Tranquille, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles - Dépense totale de 530 224,26 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 20-17959 (2 soum.)

CM20 -0520 26 mai 2020 - Accorder un contrat aux entreprises ALTO DESIGN, DIKINI STUDIO, Latéral S.E.N.C et INDUKTION Groupe Conseil inc., équipe lauréate du concours de design pour le projet esplanade Tranquille dans le Quartier des spectacles, pour la fourniture de services professionnels - Dépense totale de 264 442,50 \$ taxes et contingences incluses

CM18 0994 - 21 août 2018 - Accorder un contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour la réalisation de travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'îlot Clark de même que la réalisation de divers travaux d'infrastructures et d'aménagement dans les rues Clark, entre Sainte-Catherine et De Montigny et De Montigny, entre Clark et Saint-Urbain, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles - Dépense totale de 59 263 238,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 402410 - Un soumissionnaire - 1181009010.

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'octroi d'un contrat à Le consortium Jack World inc pour la fourniture et l'installation de mobilier urbain sur mesure pour l'espace public extérieur de l'esplanade Tranquille. Ces équipements prévus dans la portée initiale du projet de l'esplanade Tranquille ont fait l'objet d'un concours de design et offriront aux utilisateur de l'espace public des aires de repos ludiques et innovatrices. De façon plus spécifique, ce contrat inclut la réalisation de fourniture comprenant huit modules de hamac pour le site de l'esplanade Tranquille.

Contingences et incidences

Advenant des imprévus lors de la réalisation du contrat, un budget de contingences de 15 % de la valeur du contrat (18 179,41 \$ taxes incluses) et un budget d'incidences de 5 % de la valeur du contrat (6 059,80 \$ taxes incluses) sont prévus.

JUSTIFICATION

En accord avec les objectifs fixés pour le projet du Quartier des spectacles, les travaux prévus visent notamment à :

- Fournir et installer le mobilier extérieur sur mesure de l'esplanade Tranquille;
- Offrir aux citoyens et aux visiteurs un aménagement urbain unique à l'image de la communauté créative montréalaise.

Soulignons que les travaux faisant l'objet du présent dossier s'inscrivent dans la continuité de ceux de la construction du bâtiment multifonctionnel et de l'aménagement du site.

Résultats du processus d'appel d'offres

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres, soit le nom des soumissionnaires conformes, leur prix proposé et la dernière estimation réalisée, le tout incluant les taxes. Sur les cinq (5) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé des soumissions, deux ont été jugées conformes.

Il présente également l'écart entre la plus basse soumission conforme reçue et la dernière estimation réalisée ainsi que l'écart entre la deuxième plus basse soumission conforme reçue et la plus basse.

Firmes soumissionnaires	Prix de base Taxes incluses	Autres : Contingences (15 % taxes incluses)	Prix total Taxes incluses
Le consortium Jack World inc.	121 196,08 \$	18 179,41 \$	139 375,49 \$
Techno aire de jeux inc	300 084,75 \$	45 012,71 \$	345 097,46 \$
Dernière estimation réalisée (Professionnel)	220 351,00 \$	33 052,00 \$	253 404,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse soumission conforme - estimation)			(114 028,51) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse soumission - estimation) / estimation) x 100			- 44,99 %
Écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse soumission - la plus basse)			91 693,46 \$
Écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse (%) (la deuxième plus basse soumission - la plus basse) / la plus basse) x 100			36,18 %

Conformité de la soumission

La firme ayant soumis la plus basse soumission conforme, soit 121 196,08 \$ taxes incluses, est Le consortium Jack World inc.

Lorsque l'on ajoute au prix soumis par cette dernière des enveloppes de 15 % pour les contingences, on obtient un prix total maximal de 139 375,49 \$, taxes incluses.

Il y a un écart de - 114 028,51 \$ (-45 %) entre l'offre du plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation réalisée par les professionnels concepteur, la firme Alto Design. Cet écart est expliqué par la nature des activités du soumissionnaire retenu et les références utilisées lors de l'estimation par les professionnels. L'estimation est basée sur la fabrication d'un module de jeux de parc qui aurait demandé une expertise plus complexe.

Le fournisseur retenu est spécialisé en fabrication de structure de métal et de mobilier extérieur simple, expertise que demande la réalisation des hamacs. La réputation de cette jeune entreprise est reconnue et leurs réalisations nous conforte dans leur capacité à réaliser dans les règles de l'art le mandat.

L'écart de + 91 693,46 \$ (+36) entre l'offre du deuxième plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation est à notre avis explicable par le profil de la firme soumissionnaire; Techno aire de jeux inc. Cette entreprise de plus grande envergure est spécialisée dans la réalisation de grand module de jeux. Son estimation a pu être basé sur un processus de réalisation moins adapté à la production de mobilier simple.

Les validations requises ont été effectuées afin de vérifier que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat prévu pour Le Consortium Jack World inc s'élève à 121 196,08 \$,

taxes incluses, pour la fourniture et l'installation du mobilier urbain sur mesure, un montant de 18 179,41 \$, taxes incluses, est prévu pour les contingences et un montant de 6 059,80 \$ taxes incluses est prévu pour des incidences.

La dépense totale maximale prévue est de 145 435,29 \$, taxes incluses, 132 801,80 \$, net de ristourne.

La dépense totale maximale prévue sera assumée à 100 % par la ville centre,

Un montant maximal de 132 801,80 \$, net de ristourne, sera assumé par le Programme 35014 Quartier des spectacles - Réaménagement du secteur Place des Arts - Bonification et îlot Clark, financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-028 Amén. et réamén. doma.

Cette dépense est prévue dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022 -2031 du Service de la culture (en milliers de dollars)					
Programme 35014 Quartier des spectacles - Réaménagement du secteur Place des Arts - Bonification et îlot Clark	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
	133		-	-	133
Total	133	,	-	-	133

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de la vision Montréal 2030 selon les priorités suivantes :

- 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire à l'échelle des quartiers
- 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalais.es des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins à l'échelle de la Métropole
- 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier de réalisation de l'esplanade Tranquille, il est souhaité que les activités en lien avec la fourniture, l'installation du mobilier urbain sur mesure débute en avril 2022.

La Ville pourra ainsi offrir aux citoyens, dès cet été un environnement ludique et de qualité pour se détendre au coeur du Quartier des spectacles

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service de l'expérience

citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le Comité exécutif : 6 avril 2022

Démarrage du contrat : avril 2022

Réception provisoire : juin 2022

Réception finale : juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno JOBIN
Chargé de projet

Tél : 514 294-5967

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-25

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514.872.9229

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514.872.9229

Approuvé le : 2022-03-28

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1218781005

Unité administrative responsable Service de la culture

Projet : *Accorder un contrat pour l'acquisition et installation de mobilier urbain sur-mesure pour l'esplanade Tranquille comprenant huit modules de hamac à la firme. ; Le consortium Jack World inc*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>15 - soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire à l'échelle des quartiers</i> <i>19 - Offrir à l'ensemble des Montréalais.es des milieux de vie sécuritaire et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins à l'échelle de la Métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Le mobilier sur mesure a été conçu et sera réalisé par des créateurs Québécois. Priorité 15</i> <i>L'installation du mobilier sur mesure à l'esplanade Tranquille en fera un lieu accessible et unique pour les citoyens de tous âges, résident du quartier et visiteur. Priorité 19</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1218781005

Unité administrative responsable : Service de la culture , Direction , -

Objet : Accorder un contrat pour l'acquisition et installation de mobilier urbain sur-mesure pour l'esplanade Tranquille à la firme; Le consortium Jack World inc. : Dépense totale de 145 435,29 \$ (contrat 121 196,08 \$ + contingences 18 179,41 \$ + incidences 6 059,80 \$) taxes incluses - Appel d'offre public 21-18664 Lot 1 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



21-18664_TCP (intervention).pdf 21-18664_PV.pdf 21-18664_DetCah.pdf



21-18664 intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrice P BLANCHETTE
Agent d'approvisionnement niv. 2

Tél : (514) 872-5514

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-28

Elie BOUSTANI
Chef de section - approvisionnement
strategique en biens

Tél : (514) 872-1000

Division : TP, Urbanisme, Sécurité/Incendie,
Culture Et Communications

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Le Consortium Jack World inc.	121 196,08 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Techno aires de jeux / Unova	300 084,75 \$	<input type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Il y a eu quatre (4) demandes pour prolonger la durée de validité des soumissions.

Le lot 2 a été annulé par le requérant.

Aucun retour pour les désistements.

Préparé par :

Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

21-18664

Agent d'approvisionnement

Madalina Rosca

Conformité	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	Acquisition et installation de 8 modules de hamac	Le Consortium Jack World Inc	1	Fabrication d'un module de hamac 60 degrés						
			2	Prototype d'un demi-module de hamac avec essais et ajustement du cordage						
			3	Livraison et installation des modules de hamac						
		Total (Le Consortium Jack World Inc)							105 410,81 \$	121 196,08 \$
		Techno Aires de jeux Inc Unova	1	Fabrication d'un module de hamac 60 degrés						
			2	Prototype d'un demi-module de hamac avec essais et ajustement du cordage						
			3	Livraison et installation des modules de hamac						
		Total (Techno Aires de jeux Inc Unova)							261 000,00 \$	300 084,75 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18664

Numéro de référence : 1473707

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition et installation de mobilier urbain sur-mesure pour l'esplanade Tranquille comprenant huit modules de hamac et un carrousel

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> ACMÉ DÉCORS INC. 1150 Louis-marchand Beloeil, QC, J3G 6S3 http://www.acmedecors.com NEQ : 1172260243	<u>Monsieur Luc Mantha</u> Téléphone : 450 536-0514 Télécopieur : 450 536-1177	Commande : (1881980) 2021-04-09 7 h 55 Transmission : 2021-04-09 7 h 55	3509698 - 21-18664 Addenda 1 2021-04-23 10 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Le Consortium Jack World inc. 650 rue Lucien-Beaudin Local 11 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X5M3 NEQ : 1167459156	<u>Monsieur Michael Jacques</u> Téléphone : 450 542-3359 Télécopieur :	Commande : (1883240) 2021-04-12 14 h 30 Transmission : 2021-04-12 14 h 30	3509698 - 21-18664 Addenda 1 2021-04-23 10 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> STUDIO ARTEFACT 2002 INC. 7900 av Blaise-Pascal Montréal, QC, H1E 2X8 NEQ : 1160807161	<u>Madame Valerie Yargeau</u> Téléphone : 1514 933-7666 Télécopieur :	Commande : (1883035) 2021-04-12 11 h 25 Transmission : 2021-04-12 11 h 25	3509698 - 21-18664 Addenda 1 2021-04-23 10 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Techno aires de jeux / Unova 11800 avenue Adolphe Caron Montréal, QC, H1E7J3 NEQ : 1140755415	<u>Monsieur Lou-Anne Tétrault-St-Onge</u> Téléphone : 514 788-8809 Télécopieur : 514 852-1816	Commande : (1881561) 2021-04-08 12 h 49 Transmission : 2021-04-08 12 h 49	3509698 - 21-18664 Addenda 1 2021-04-23 10 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Urbex Construction Inc 3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2 Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com NEQ : 1161557807	<u>Monsieur Marc-André Bastien</u> Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	Commande : (1882988) 2021-04-12 11 h 01 Transmission : 2021-04-12 11 h 01	3509698 - 21-18664 Addenda 1 2021-04-23 10 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier # : 1218781005

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , -

Objet :

Accorder un contrat pour l'acquisition et installation de mobilier urbain sur-mesure pour l'esplanade Tranquille à la firme; Le consortium Jack World inc. : Dépense totale de 145 435,29 \$ (contrat 121 196,08 \$ + contingences 18 179,41 \$ + incidences 6 059,80 \$) taxes incluses - Appel d'offre public 21-18664 Lot 1 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certificat de fonds 1218781005.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-28

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-7660
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1220795001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises Forlam inc. pour le forage de nouveaux puits de captages de biogaz au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 401 706,55 \$ (taxes incluses) comprenant des travaux contingents s'élevant à 28 743,75 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public ENV-CESM-2022-01 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1) D'accorder à Les entreprises Forlam inc. plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les forages de nouveaux puits de captages de biogaz, pour une somme maximale de 372 962,80 \$ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public ENV CESM 2022-01.

2) d'autoriser une dépense de 28 743,75 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences.

3) D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-03-25 10: 38

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

 Directeur général adjoint par intérim
 Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1220795001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises Forlam inc. pour le forage de nouveaux puits de captages de biogaz au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 401 706,55 \$ (taxes incluses) comprenant des travaux contingents s'élevant à 28 743,75 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public ENV-CESM-2022-01 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) est composé principalement d'un ancien site d'enfouissement d'une superficie de 72 hectares où ont été éliminés ± 39 millions de tonnes de déchets de différentes natures. La portion organique de ces déchets enfouis le produit sous certaines conditions; un gaz appelé biogaz constitué principalement de méthane (CH₂) et de dioxyde de carbone (CO₂). Le biogaz en question est généré tant qu'il reste de la matière organique à décomposer et s'étend sur plusieurs décennies. Depuis la reprise du site Miron en 1988 par la Ville de Montréal, plusieurs dizaines de millions de dollars ont été investis afin de capter ce gaz inflammable et nocif pour la santé et l'environnement. Un réseau de conduite a d'abord été mis en place avec plus de 300 puits de captage pour ensuite évoluer selon les besoins opérationnels. Au fil des ans, plusieurs contrats se sont succédé afin de procéder aux modifications et à l'entretien du réseau incluant les puits qui, avec le temps, sous l'effet de tassement des déchets, se colmatent et se brisent, les rendant inopérants.

Ce projet consiste au remplacement de puits de captage de biogaz dans les secteurs où la densité des puits fonctionnels est insuffisante pour capter le biogaz, et ainsi respecter nos engagements en matière de protection de l'environnement et de la santé des citoyens.

Dans le cadre de ce contrat, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a procédé à l'appel d'offres public # ENV-CESM-2022-01. Cet appel d'offres a été publié pendant une période de 29

jours, soit du 24 janvier 2022 au 22 février 2022, sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO # 1562506) et dans le Journal de Montréal.

Aucun addenda émis.

Le délai de validité des soumissions est de 120 jours

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0680 – 26 novembre 2015 - Accorder un contrat à NRJ environnement inc. pour les forages de nouveaux puits de captage de biogaz et d'un nouveau puits de pompage du lixiviat au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 372 893,48 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public ENV CESM 2015-01 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le projet consiste aux forages de 6 nouveaux puits de captage du biogaz qui remplaceront d'anciens puits qui ne sont plus opérationnels.

Au niveau du captage et valorisation du biogaz, mentionnons qu'en 2021, près de 35 millions de mètres cubes de biogaz composé à environ 40 % de méthane ont été soutirés de la masse de déchets. La quasi totalité de ce biogaz a été dirigée vers notre partenaire Biomont pour valorisation, en produisant 36 800MWh d'électricité injecté dans le réseau d'Hydro-Québec. En terme de GES, c'est 14 millions de mètres cubes de méthane qui n'ont pas été émis à l'atmosphère soit ±10 000 tm.

JUSTIFICATION

Afin de respecter ses engagements en matière de protection de l'environnement et de sécurité du public, le CESM possède un réseau composé aujourd'hui de ±265 puits de captage actuellement en opération afin de couvrir les 72 hectares de surface de l'ancien site d'enfouissement. De ce nombre de puits, certains fournissent des rendements faibles et des zones ne sont pas bien couvertes. La mise en place de nouveaux puits viendra palier à cette situation et permettra également la poursuite des activités d'aménagement du parc Frédérick-Back.

Le maintien d'une couverture adéquate de puits de captage de biogaz sur l'ensemble du site est nécessaire afin de capter tout le biogaz produit et maintenir nos engagements légaux, sociaux et environnementaux.

L'équipe du CESM ne possède ni l'expertise, ni la formation et l'équipement nécessaire à la réalisation de ces travaux.

4 preneurs de plans et devis, et 2 soumissions reçues.

Soumissions conformes	Prix (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Forlam	372 962,80	28 743,75	401 706,55
National	793 723,59	28 743,75	822 467,34
Estimation des professionnels (\$) Estimation faite par professionnel interne	329 088,11	28 743,75	357 831,86
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)			583 343,20
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((Coût moyen des soumissions conformes la plus basse)/la plus			56,41 %

basse x 100)		
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)		420 760,79
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)		112,82 %
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)		43 874,69
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)		13,33 %
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)		420 760,79
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)		112,82 %

Le montant pour travaux contingents représentent 7,7 % du montant total du contrat. Aucune dépense incidente n'est prévue.

L'adjudicataire recommandé, Les entreprises Forlam inc. n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle, ni sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée le 18 février 2022 par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation de risque a été effectuée par l'ingénieur chargé de projet et une évaluation de rendement de l'adjudicataire n'est pas nécessaire dans ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de ce contrat au montant de 401 706,55 \$, taxes incluses, comprenant des travaux contingents s'élevant à 28 743,75 \$, taxes incluses, sera imputée à l'objet des travaux du budget de fonctionnement de la Division Soutien technique et infrastructures – gestion des matières résiduelles (Complexe environnemental de Saint-Michel). Un budget est prévu à cette fin, à même la réserve du passif environnemental constituée pour les activités post fermeture et fermeture du site d'enfouissement du CESM du Service de l'environnement.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Le maintien du nombre de puits de captage permet de réduire les GES émis à l'atmosphère. Ce point représente la première priorité de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit pour le Service de l'environnement de respecter nos engagements de capter le biogaz, un gaz inflammable constitué de méthane et un puissant gaz à effet de serre (21 fois plus dommageable que le CO₂), en maintenant le rendement optimum du réseau. Ainsi, la Ville de Montréal confirme son engagement de lutte contre les changements climatiques en évitant la migration du biogaz dans les sols environnants ou dans l'atmosphère.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : avril 2022
Début des travaux : été/automne 2022
Fin des travaux : 30 octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mahamadou TIRERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier
Clément ARNAUD, Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports
Gabrielle FONTAINE-GIROUX, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 9 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain LEROUX
Ingenieur(e)

Tél : 514 233-5440
Télécop. : 514 872-7685

ENDOSSÉ PAR

Éric BLAIN
C/d sout technique infrastructures CESM

Tél : 514 206-0797
Télécop. : 514 872-8146

Le : 2022-03-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2022-03-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA
directeur(-trice) gestion matieres residuelles
infras

Tél :
Approuvé le : 2022-03-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1270795001

Unité administrative responsable : GMR

Projet : Forage de puits de captage de biogaz au CESM

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Le maintien du nombre de puits de captage permet de réduire les GES émis à l'atmosphère. Ce point représente la première priorité de Montréal 2030</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ceci représente une intervention concrète dans la lutte sur les changements climatiques.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification	
No de l'appel d'offres :	440919
No du GDD :	1220795001
Titre de l'appel d'offres :	Forage de nouveaux puits de captage de biogaz et travaux connexes au CESH - Contrat 10650.38 Soumission ENV-CESH-2022-01
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	24 / 1 / 2022
Ouverture faite le :	22 / 2 / 2022
Ouverture originalement prévue le :	22 / 2 / 2022
Délai total accordé aux soumissionnaires :	28 jrs

Addenda émis	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	0

Analyse des soumissions	
Nbre de preneurs	4
Nbre de soumissions reçues	2
Nbre de soumissions rejetées	0
% de réponses	50
% de rejets	0,0
Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs
Prolongation de la validité de la soumission de :	<input type="text"/> jrs
Date d'échéance initiale :	22 - 6 - 2022
Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres	
Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	Total \$
LES ENTREPRISES FORLAM INC	372 962,80
EXCAVATION NATIONAL INC.	793 723,59
Estimation	interne
	328 436,44
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	
	13,6%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	
	112,8%
Dossier à être étudié par la CEC :	Oui <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK		N.A.	OK
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant

Dossier # : 1220795001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises Forlam inc. pour le forage de nouveaux puits de captages de biogaz au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 401 706,55 \$ (taxes incluses) comprenant des travaux contingents s'élevant à 28 743,75 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public ENV-CESM-2022-01 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière GDD 1220795001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mahamadou TIRERA
Agent comptable - analyste
Tél : (514) 872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-10

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1220660002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Synairgis Inc. pour l'accompagnement LEED du projet de rénovation du complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 212 243,85 \$, taxes incluses (contrat : 132 652,41 \$ + contingences: 19 897,86 \$ + incidences : 59 693,58 \$) - Appel d'offres public 21-19062 - (6 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Synairgis Inc., ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat pour la fourniture des services professionnels requis pour l'accompagnement LEED du projet de rénovation du complexe sportif Claude-Robillard (0095), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 132 652,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19062;
2. d'autoriser une dépense de 19 897,86 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 59 693,58 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à l'évaluation du rendement de la firme Synairgis Inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-03-24 14:08

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1220660002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Synairgis Inc. pour l'accompagnement LEED du projet de rénovation du complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 212 243,85 \$, taxes incluses (contrat : 132 652,41 \$ + contingences: 19 897,86 \$ + incidences : 59 693,58 \$) - Appel d'offres public 21-19062 - (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le complexe sportif Claude-Robillard (CSCR) fut construit pour les Jeux olympiques de 1976. C'est l'un des plus précieux héritages de cet événement dans le domaine du sport. Ce bâtiment de 48 000 m² répartis sur cinq (5) niveaux est l'un des plus vastes du parc immobilier de la Ville. Il est localisé au 1000, avenue Émile-Journault dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

À l'approche de son 50^e anniversaire, la plupart des systèmes du bâtiment sont arrivés à la limite de leur durée de vie utile. Des études d'avant-projet ont démontré que cet édifice doit faire l'objet d'une rénovation majeure. Mais cette rénovation doit être faite en tenant compte des contraintes énoncées par divers intervenants. En effet, le bâtiment ne pourra pas être fermé pour exécuter les travaux. Le SGPI a donc planifié la réalisation du programme des travaux sur six (6) ans, de 2022 à 2027, en plusieurs phases. Le but de ce phasage est de minimiser les impacts sur la programmation des activités du complexe. Chacune de ces phases fera l'objet d'un contrat professionnel distinct.

Le projet est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE :

- le 6 mai 2020, de procéder à la phase exécution pour la phase 1 du projet, le mandat d'exécution SMCE208074005 a été émis;
- le 26 mai 2021, de procéder à la phase exécution pour les phases 2 et 3-A du projet, le mandat d'exécution SMCE219025002 a été émis.

Un tableau résumant l'état d'avancement du projet global se trouve en pièces jointes.

Le projet global vise à la fin une certification LEED pour rénovation majeure, de niveau argent, en conformité avec la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres public 21-19062 pour l'accompagnement LEED du projet de rénovation du CSCR, publié dans Le Devoir le 24 novembre 2021, a offert aux soumissionnaires un délai de soixante-quinze (75) jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le site du SÉAO et

déposer leur soumission. Le délai de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours à partir de la date de dépôt des soumissions le 8 février 2022. Huit (8) addendas ont été émis dont la nature est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	06-12-2021	Questions - réponses	Non
2	07-12-2021	Amendement pour corriger date + interdire les regroupements	Non
3	22-12-2022	Questions - réponses	Non
4	05-01-2022	Questions - réponses	Non
5	07-01-2022	Report de la date d'ouverture du 18 au 25 janvier 2022. Questions - réponses	Non
6	11-01-2022	Questions - réponses	Non
7	20-01-2022	Report de la date d'ouverture du 25 janvier 2022 au 8 février 2022. Questions - réponses	Non
8	26-01-2022	Amendement pour modifier le mode de rémunération de forfaitaire à pourcentage. Questions et réponses	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SMCE219025002_26-05-2021: Mandat d'exécution - Rénover le complexe sportif Claude-Robillard - Phases 2 et 3A;

CM20 1145_16-11-2020 : Accorder un contrat de services professionnels à Riopel Dion St-Martin Inc et GBI experts-conseils pour la réalisation des travaux de la phase 1 de la rénovation du complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 2 840 382,78 \$, taxes, contingences et incidences incluses - appel d'offres public (20-183360);

SMCE208074005_06-05-2020 : Mandat d'exécution _ Rénover le complexe sportif Claude-Robillard - Phase 1.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Synairgis Inc. pour l'accompagnement LEED du projet de rénovation du CSCR. Ce contrat inclut tous les services professionnels requis jusqu'à l'obtention de la certification LEED visée, notamment :

- L'analyse du potentiel de certification LEED du projet;
- Le dépôt de la demande de certification auprès du Conseil du bâtiment durable du Canada (CBDCa);

- Le suivi de la grille d'évaluation des prérequis et des crédits LEED du projet;
- Le suivi et la relance des professionnels concepteurs (architectes et ingénieurs) dans leur effort pour atteindre les crédits LEED;
- Les demandes d'interprétation auprès du CBDCA;
- Le suivi des exigences LEED en chantier devant être respectées par les entrepreneurs lors des travaux;
- La collecte de la documentation pour finaliser la demande de certification.

L'accompagnateur LEED suivra le projet global à travers toutes ses phases. La certification LEED ne sera obtenue que grâce à la contribution de toutes les phases du projet. L'adjudicataire aura ainsi à travailler avec les différentes équipes de professionnels-concepteurs et les différents entrepreneurs en construction attirés à chacune des phases du projet.

Tout au long de sa prestation, la firme retenue sera encadrée par les professionnels du SGPI.

Étant donné que les services de base de la firme seront payés à pourcentage du coût réel des travaux, un budget de contingences de 15 % du montant de la soumission est prévu au contrat afin de permettre l'ajustement des honoraires en cas de variations dues à la fluctuation des conditions du marché au moment de faire l'appel d'offres de construction. Ce budget de contingences n'est pas identifié dans le bordereau de soumission. Le pourcentage soumis par Synairgis est de 0,10 %.

Finalement, un budget d'incidences de 45 % du montant de la soumission est demandé essentiellement pour couvrir les frais relatifs à la demande de certification auprès du Conseil du bâtiment durable du Canada.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, douze (12) firmes se sont procuré le cahier des charges dans SEAO. Parmi celles-ci, huit (8) ont déposé une soumission, soit 67 % des preneurs de documents. Des 4 autres firmes détentrices du cahier des charges : 1 n'avait pas la capacité, 3 n'ont pas répondu.

Les soumissions de Bouthillette Parizeau Inc. et de Martin Roy et Associés inc. n'ont pas obtenu la note de passage de 70 % et ont été jugées non conformes par le Service de l'approvisionnement. Le tableau suivant présente l'analyse des 6 soumissions conformes.

SOUSSIONS CONFORMES	Note intérim	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences 15% (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
SYNAIRGIS inc.	73,2 %	9,28	132 652,41 \$	19 897,86 \$	152 550,27 \$
WSP Canada inc.	72,2 %	7,12	171 502,46 \$	25 725,37 \$	197 227,27 \$
Systèmes énergies TST inc.	78,5 %	7,42	173 076,47 \$	25 961,47 \$	199 037,94 \$
Lemay CO inc.	81,7 %	6,77	194 405,48 \$	29 160,82 \$	223 566,30 \$
AEDIFICA inc.	86,5 %	5,73	238 176,46 \$	35 726,47 \$	273 902,94 \$
CIMA+ S.E.N.C.	75,2 %	4,75	263 784,87 \$	39 567,73 \$	303 352,60 \$
Dernière estimation par le SGPI			485 600,00 \$	72 840,00 \$	558 440,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)					-405 899,73 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-72,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	44 677,56 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	29,3 %

La plus basse soumission est 72,7 % inférieure à la dernière estimation par le SGPI : un écart important. De plus, la moyenne des six prix soumis est inférieure de 60 % à l'estimation. Dans son estimation, le SGPI a définitivement surévalué les efforts ou les honoraires associés à ce mandat. La réalisation et le suivi de ce mandat permettra au SGPI de bonifier notre expertise en la matière. Dans le cadre de la rénovation du CSCR, il s'agit d'une certification LEED pour un projet qui s'étalera sur sept ans, réalisés en sept contrats de construction différents avec quatre équipes professionnelles distinctes, mais avec un seul accompagnateur LEED. Le seul mandat similaire était celui pour la construction du nouveau centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM). Les honoraires facturés mensuellement par l'accompagnateur LEED du projet du CHUM ont été utilisés comme base de comparaison pour faire l'estimation. Mais un ajustement du budget d'honoraires aurait dû être fait étant donné la valeur moindre des coûts de construction du projet de rénovation du CSCR par rapport à ceux du CHUM.

L'écart de 29,2 % entre la deuxième et la plus basse soumission est significatif. Mais, cet écart ne saurait mettre en doute la compréhension de Synairgis par rapport à la portée du mandat ou sa capacité de mener à bien ce mandat. En effet, Synairgis a réalisé avec succès d'autres mandats d'accompagnement LEED pour des projets du SGPI. Certains portaient même sur des projets importants. Ces autres mandats ont permis au SGPI de constater que Synairgis était généralement moins demandant que ses concurrents au niveau des honoraires.

Les membres du comité de sélection, tenu le 22 février 2022, recommandent de retenir l'offre de Synairgis Inc. Celle-ci a obtenu le plus haut pointage final selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.

La firme Synairgis Inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI). De plus, elle n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et ne s'est pas rendue non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, une évaluation du rendement de la firme Synairgis Inc. sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme de protection du Complexe sportif Claude-Robillard - investi #42290.
Le montant brut de la dépense à autoriser pour cette phase du projet est de 212 243,85 \$.
Après la ristourne de taxes, le montant net à emprunter est de 193 806,93 \$.

Ce montant comprend :

- le prix de la soumission au montant de 132 652,41 \$ (taxes incluses) pour la réalisation des travaux;
- une provision pour contingences de 15 %, soit 19 897,86 \$ (taxes incluses);
- et un budget d'incidences de 45 %, soit 59 693,58 \$ (taxes incluses).

La dépense sera financée à 100 % par la ville centre sous le règlement d'emprunt 21-046 : Travaux de protection et de transition écologique.

La répartition des décaissements du montant brut de la dépense est prévue ainsi :

En 2022 : 19 % (40 717 \$)

En 2023 : 20 % (42 123 \$)

En 2024 : 20 % (41 485 \$)

En 2025 : 9 % (19 154 \$)

En 2026 : 13 % (27 522 \$)

En 2027 : 4 % (8 988 \$)

En 2028 : 15 % (32 255 \$)

Les sommes nécessaires au présent contrat sont prévues au PDI 2022-2031 du SGPI. Ce projet n'est jusqu'à présent éligible à aucune subvention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par des engagements en changements climatiques, en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'accompagnateur LEED est requis pour stimuler et encadrer le travail des professionnels (architectes et ingénieurs) dans l'atteindre des objectifs de développement durable et de transition écologique du projet global de rénovation du CSCR.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour ce sommaire, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : avril 2022

Ordre de débiter le mandat : début avril 2022

Exécution du mandat : 2022 à 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin GINCE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jean-François DULIÈPRE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Monique CÔTÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Martin GINCE, 8 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 438-992-7416
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-03

Jean CAPPELLI
Chef de division des projets MAM & aménagements

Tél : 514-977-9883
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Erlend LAMBERT
Chef de division
Tél : 438 992-7383
Approuvé le : 2022-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-518-4707
Approuvé le : 2022-03-24

ÉTAT D'AVANCEMENT GLOBAL DU PROJET

rév.2022-02-28

Projet: Rénovation global du Complexe sportif Claude Robillard (0095)

Phase	Portée	Services professionnels	Plans et devis	Appel d'offres de construction	Travaux
1-A	Rénovation du deuxième sous-sol (S2).	Contrat octroyé : CM20 1145.	Complétés à 100%.	Appel d'offres IMM-15646 : Octroi prévu au CM d'avril'22.	Début : à la fin du printemps 2022. Durée d'un an.
1-B	Remplacement et déplacement des tours de refroidissement au toit.	Contrat octroyé : CM20 1145.	Complétés à 90 %.	Octroi prévu à la fin de l'été 2022.	Exécution à l'hiver 2023.
2	Travaux à faire à tous les niveaux, autres que les S2, et qui touchent les principaux plateaux sportifs (gymnase double, piscines, omnisports), la partie centrale du bâtiment ainsi leurs systèmes CVAC.	Arch.+ Ing. : octroi contrat prévu au CM d'avril'22. Accompagnateur LEED : octroi contrat = objet présent sommaire. Agent mise en service amélioré : Appel d'offres 21-19196 en cours. Agent mise en service enveloppe : Appel d'offres 21-19192 en cours.	Début : en mai'22. Début : en avril'22. Début : en avril'22. Début : en mai'22.	-Contrat #1 (gym. double) : Octroi prévu en janvier'23. -Contrat #2 (piscines, CVAC): Octroi prévu en janvier'24. -Contrat #3 (omnisports et +) : Octroi prévu en janvier'25.	-Contrat #1: Printemps-automne 2023. -Contrat #2 : Printemps 2024 à automne 2025. -Contrat #3 : Printemps 2025 à automne 2026.
3-A	Rénovation des gradins extérieurs.	Contrat #15390 (Entente-cadre) : CM18 1097.	Complétés à 100%.	Appel d'offres IMM-15752 Octroi de contrat au CM de mars'22.	Début : printemps 2022. Durée de six mois.
3-B	Remplacement des portes, fenêtres et verrières ainsi que d'autres travaux sur l'enveloppe extérieure du bâtiment.	Appel d'offres à l'automne 2025.	Prévus en 2026	Appel d'offres prévu à la fin 'été'26.	Début : 2027.

Projet		: <i>Rénovation du Complexe sportif Claude-Robillard</i>			
Nom d'ouvrage		: <i>Complexe sportif Claude-Robillard</i>			
No. d'ouvrage		: 0095			
No. de contrat		: -			
No. de projet		IM-PR-19-0077			
No. de GDD		: 1220660002			
Date		: 2022-03-09			
Étape		: <i>Octroi de contrat professionnel pour l'accompagnement LEED</i>			
		Budget	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
		\$	\$	\$	\$
	Travaux de rénovation	115 375,00	5 768,75	11 508,66	132 652,41
	Contingences construction	15%	17 306,25	865,31	1 726,30
	Total - Contrat		132 681,25	6 634,06	13 234,95
Incidences	Total - Incidences	45,0%	51 918,75	2 595,94	5 178,90
	Coûts travaux (montant à autoriser)		184 600,00	9 230,00	18 413,85
Ristournes	TPS	100%		(9 230,00)	(9 230,00)
	TVQ	50%		(9 206,93)	(9 206,93)
	Coût après ristourne (montant à emprunter)				193 806,93
* prix déposé par le plus bas soumissionnaire					
Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude relié au projet.					
Rythme prévu des déboursés : 19% - 2022, 20% - 2023, 20% - 2024, 9% - 2025, 13% - 2026, 4% - 2027, 15% - 2028.					

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1220660002

Unité administrative responsable : SGPI, DGPI, Division des bâtiments corporatifs

Projet : *Rénovation du Complexe sportif Claude-Robillard*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i> <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i> <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none"><i>(1) Élimination de la discrimination créée par des vestiaires et toilettes basés sur une conception binaire des genres; (2) amélioration de la surveillance par des vestiaires sans nudité, plus transparents; (3) Amélioration de l'accès universel;</i><i>Amélioration de la sécurité des personnes par la mise aux normes des moyens d'évacuation, des systèmes de sécurité-incendie et par la compartimentation coupe-feu du bâtiment;</i><i>Amélioration aux aménagements des plateaux sportifs permettant d'élargir l'offre de services auprès de la population.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1220660002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Synairgis Inc. pour l'accompagnement LEED du projet de rénovation du complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 212 243,85 \$, taxes incluses (contrat : 132 652,41 \$ + contingences: 19 897,86 \$ + incidences : 59 693,58 \$) - Appel d'offres public 21-19062 - (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



21-19062 PV.pdf 21-19062 SEO Liste des commandes.pdf



21-19062 TABLEAU_Résultat Global Final.pdf



21-19062 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-10

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Note de passage inférieure à 70%

Note de passage inférieure à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
AEDIFICA Inc	238 176,46 \$	<input type="checkbox"/>	
CIMA+S.E.N.C.	263 784,27 \$	<input type="checkbox"/>	
Lemay CO Inc.	194 405,48 \$	<input type="checkbox"/>	
SYNAIRGIS Inc	132 652,41 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Systèmes énergies TST Inc.	173 076,47 \$	<input type="checkbox"/>	
WSP Canada Inc.	171 502,46 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme SYNAIRGIS Inc. ayant obtenu le plus haut pointage final. Des QUATRE (4) autres firmes détentrices du cahier des charges: 1 n'avait pas la capacité, 3 n'ont pas répondu.

Préparé par :

Le - -



21-19062 - Services professionnels pour l'accompagnement LEED pour le projet de rénovation du Complexe sportif Claude-Robillard

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>
FIRME	5%	10%	15%	10%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date
AEDIFICA Inc	4,17	7,67	12,67	8,33	26,00	27,67	86,5	238 176,46 \$	5,73	5	mardi 22-02-2022
Bouthillette Parizeau Inc.	3,83	6,33	9,33	7,33	18,00	23,33	68,2			Non conforme	Heure 10h00
CIMA+S.E.N.C.	3,83	6,67	11,67	7,67	23,00	22,33	75,2	263 784,27 \$	4,75	6	Lieu Via Vidéoconférence
Lemay CO Inc.	4,00	7,33	12,33	7,67	25,33	25,00	81,7	194 405,48 \$	6,77	4	Multiplicateur d'ajustement
Martin Roy et Associés Inc.	3,17	5,67	7,67	5,33	21,33	21,00	64,2			Non conforme	10000
SYNAIRGIS Inc	3,83	6,00	11,00	7,67	19,33	25,33	73,2	132 652,41 \$	9,28	1	Facteur «K» 50
Sstèmes énergies TST Inc.	3,83	7,33	12,00	7,67	24,00	23,67	78,5	173 076,47 \$	7,42	2	
WSP Canada Inc.	3,67	7,33	8,83	6,67	23,00	22,67	72,2	171 502,46 \$	7,12	3	
0							-		-		
0							-		-		
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly										



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis



[Recherche avancée](#)

[Fermer la session](#)

[English](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[Commandes](#)

[Panier](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 21-19062

Numéro de référence : 1545415

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour l'accompagnement LEED pour le projet de rénovation du Complexe sportif Claude-Robillard

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (1969449) 2021-11-24 14 h 34 Transmission 2021-11-24 14 h 34	3631930 - 21-19062 ADDENDA No1 Questions Réponses 2021-12-06 11 h 19 - Courriel 3632929 - 21-19062 ADDENDA No2 Amendement 2021-12-07 16 h 41 - Courriel 3640732 - 21-19062 ADDENDA No3 Amendement/Questions Réponses 2021-12-22 12 h 28 - Courriel

3642589 - 21-19062 ADDENDA
No4 Questions Réponses
2022-01-05 11 h 27 - Courriel

3643857 - 21-19062
ADDENDA_No5 Questions
Réponses
2022-01-07 11 h 54 - Courriel

3645004 - 21-19062
ADDENDA_No6 Questions
Réponses
2022-01-11 10 h 13 - Courriel

3651218 - 21-19062
ADDENDA_No7 REPORT DATE
Questions Réponses
2022-01-20 14 h 37 - Courriel

3654723 - 21-19062
ADDENDA_No8 Bordereau
Amendement Q et R (devis)
2022-01-26 13 h 23 - Courriel

3654724 - 21-19062
ADDENDA_No8 Bordereau
Amendement Q et R (bordereau)
2022-01-26 13 h 23 -
Téléchargement

3654725 - 21-19062
ADDENDA_No8 Bordereau
Amendement Q et R (bordereau)
2022-01-26 13 h 23 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

MARTIN ROY ET
ASSOCIÉS INC.
1601, Chemin d'Oka
Deux-Montagnes, QC,
J7R 1N1
NEQ : 1163505598

[Madame](#)
[Réjeanne](#)
[Duchaine](#)
Téléphone
: 450 623-
0340
Télécopieur
: 450 623-
9302

Commande
: **(1969977)**
2021-11-25 14
h 34
Transmission
:
2021-11-25 14
h 34

3631930 - 21-19062 ADDENDA
No1 Questions Réponses
2021-12-06 11 h 19 - Courriel

3632929 - 21-19062 ADDENDA
No2 Amendement
2021-12-07 16 h 41 - Courriel

3640732 - 21-19062 ADDENDA
No3 Amendement/Questions
Réponses
2021-12-22 12 h 27 - Courriel

3642589 - 21-19062 ADDENDA
No4 Questions Réponses
2022-01-05 11 h 26 - Courriel

3643857 - 21-19062
ADDENDA_No5 Questions
Réponses
2022-01-07 11 h 53 - Courriel

3645004 - 21-19062
 ADDENDA_No6 Questions
 Réponses
 2022-01-11 10 h 13 - Courriel

3651218 - 21-19062
 ADDENDA_No7 REPORT DATE
 Questions Réponses
 2022-01-20 14 h 37 - Courriel

3654723 - 21-19062
 ADDENDA_No8 Bordereau
 Amendement Q et R (devis)
 2022-01-26 13 h 23 - Courriel

3654724 - 21-19062
 ADDENDA_No8 Bordereau
 Amendement Q et R (bordereau)
 2022-01-26 13 h 23 -
 Téléchargement

3654725 - 21-19062
 ADDENDA_No8 Bordereau
 Amendement Q et R (bordereau)
 2022-01-26 13 h 23 -
 Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal, QC, H2P 2R8 http://www.bpa.ca NEQ : 1142591438	Madame Milena Toffolo Téléphone : 514 383- 3747 Télécopieur : 514 383- 8760	Commande : (1969539) 2021-11-24 16 h 28 Transmission : 2021-11-24 16 h 28	3631930 - 21-19062 ADDENDA No1 Questions Réponses 2021-12-06 11 h 19 - Courriel 3632929 - 21-19062 ADDENDA No2 Amendement 2021-12-07 16 h 41 - Courriel 3640732 - 21-19062 ADDENDA No3 Amendement/Questions Réponses 2021-12-22 12 h 28 - Courriel 3642589 - 21-19062 ADDENDA No4 Questions Réponses 2022-01-05 11 h 26 - Courriel 3643857 - 21-19062 ADDENDA_No5 Questions Réponses 2022-01-07 11 h 53 - Courriel 3645004 - 21-19062 ADDENDA_No6 Questions Réponses 2022-01-11 10 h 13 - Courriel 3651218 - 21-19062 ADDENDA_No7 REPORT DATE Questions Réponses 2022-01-20 14 h 37 - Courriel
--	---	---	--

3654723 - 21-19062
 ADDENDA_No8 Bordereau
 Amendement Q et R (devis)
 2022-01-26 13 h 23 - Courriel

3654724 - 21-19062
 ADDENDA_No8 Bordereau
 Amendement Q et R (bordereau)
 2022-01-26 13 h 23 -
 Téléchargement

3654725 - 21-19062
 ADDENDA_No8 Bordereau
 Amendement Q et R (bordereau)
 2022-01-26 13 h 23 -
 Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

<p>LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128</p>	<p>Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803- 6651 Télécopieur : 819 478- 2994</p>	<p>Commande : (1969520) 2021-11-24 15 h 51 Transmission : 2021-11-24 15 h 51</p>	<p>3631930 - 21-19062 ADDENDA No1 Questions Réponses 2021-12-06 11 h 19 - Courriel</p> <p>3632929 - 21-19062 ADDENDA No2 Amendement 2021-12-07 16 h 41 - Courriel</p> <p>3640732 - 21-19062 ADDENDA No3 Amendement/Questions Réponses 2021-12-22 12 h 28 - Courriel</p> <p>3642589 - 21-19062 ADDENDA No4 Questions Réponses 2022-01-05 11 h 27 - Courriel</p> <p>3643857 - 21-19062 ADDENDA_No5 Questions Réponses 2022-01-07 11 h 54 - Courriel</p> <p>3645004 - 21-19062 ADDENDA_No6 Questions Réponses 2022-01-11 10 h 13 - Courriel</p> <p>3651218 - 21-19062 ADDENDA_No7 REPORT DATE Questions Réponses 2022-01-20 14 h 37 - Courriel</p> <p>3654723 - 21-19062 ADDENDA_No8 Bordereau Amendement Q et R (devis) 2022-01-26 13 h 23 - Courriel</p> <p>3654724 - 21-19062 ADDENDA_No8 Bordereau Amendement Q et R (bordereau)</p>
---	--	--	--

			2022-01-26 13 h 23 - Téléchargement
			3654725 - 21-19062 ADDENDA_No8 Bordereau Amendement Q et R (bordereau)
			2022-01-26 13 h 23 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SYNAIRGIS INC. 4533 Boul Saint-Laurent Montréal, QC, H2T 1R2 http://www.synairgis- batiment.com NEQ : 1163673297	Monsieur Emmanuel Merliere Téléphone : 514 842- 8014 Télécopieur :	Commande : (1980959) 2022-01-07 17 h 50 Transmission : 2022-01-07 17 h 50	3631930 - 21-19062 ADDENDA No1 Questions Réponses 2022-01-07 17 h 50 - Téléchargement 3632929 - 21-19062 ADDENDA No2 Amendement 2022-01-07 17 h 50 - Téléchargement 3640732 - 21-19062 ADDENDA No3 Amendement/Questions Réponses 2022-01-07 17 h 50 - Téléchargement 3642589 - 21-19062 ADDENDA No4 Questions Réponses 2022-01-07 17 h 50 - Téléchargement 3643857 - 21-19062 ADDENDA_No5 Questions Réponses 2022-01-07 17 h 50 - Téléchargement 3645004 - 21-19062 ADDENDA_No6 Questions Réponses 2022-01-11 10 h 13 - Courriel 3651218 - 21-19062 ADDENDA_No7 REPORT DATE Questions Réponses 2022-01-20 14 h 37 - Courriel 3654723 - 21-19062 ADDENDA_No8 Bordereau Amendement Q et R (devis) 2022-01-26 13 h 23 - Courriel 3654724 - 21-19062 ADDENDA_No8 Bordereau Amendement Q et R (bordereau) 2022-01-26 13 h 23 - Téléchargement 3654725 - 21-19062

			ADDENDA_No8 Bordereau Amendement Q et R (bordereau) 2022-01-26 13 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
VERTIMA INC. 604 St-Viateur Québec, QC, G2L 2K8 http://vertima.ca NEQ : 1165016859	Madame Josée Lupien Téléphone : 418 990- 2800 Télécopieur :	Commande : (1972047) 2021-12-01 15 h 48 Transmission : 2021-12-01 15 h 48	3631930 - 21-19062 ADDENDA No1 Questions Réponses 2021-12-06 11 h 19 - Courriel 3632929 - 21-19062 ADDENDA No2 Amendement 2021-12-07 16 h 41 - Courriel 3640732 - 21-19062 ADDENDA No3 Amendement/Questions Réponses 2021-12-22 12 h 28 - Courriel 3642589 - 21-19062 ADDENDA No4 Questions Réponses 2022-01-05 11 h 27 - Courriel 3643857 - 21-19062 ADDENDA_No5 Questions Réponses 2022-01-07 11 h 54 - Courriel 3645004 - 21-19062 ADDENDA_No6 Questions Réponses 2022-01-11 10 h 13 - Courriel 3651218 - 21-19062 ADDENDA_No7 REPORT DATE Questions Réponses 2022-01-20 14 h 37 - Courriel 3654723 - 21-19062 ADDENDA_No8 Bordereau Amendement Q et R (devis) 2022-01-26 13 h 23 - Courriel 3654724 - 21-19062 ADDENDA_No8 Bordereau Amendement Q et R (bordereau) 2022-01-26 13 h 23 - Téléchargement 3654725 - 21-19062 ADDENDA_No8 Bordereau Amendement Q et R (bordereau) 2022-01-26 13 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier

		électronique	
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623- 2254 Télécopieur : 418 624- 1857	Commande : (1969953) 2021-11-25 14 h 12 Transmission : 2021-11-25 14 h 12	3631930 - 21-19062 ADDENDA No1 Questions Réponses 2021-12-06 11 h 19 - Courriel 3632929 - 21-19062 ADDENDA No2 Amendement 2021-12-07 16 h 41 - Courriel 3640732 - 21-19062 ADDENDA No3 Amendement/Questions Réponses 2021-12-22 12 h 28 - Courriel 3642589 - 21-19062 ADDENDA No4 Questions Réponses 2022-01-05 11 h 27 - Courriel 3643857 - 21-19062 ADDENDA_No5 Questions Réponses 2022-01-07 11 h 54 - Courriel 3645004 - 21-19062 ADDENDA_No6 Questions Réponses 2022-01-11 10 h 13 - Courriel 3651218 - 21-19062 ADDENDA_No7 REPORT DATE Questions Réponses 2022-01-20 14 h 37 - Courriel 3654723 - 21-19062 ADDENDA_No8 Bordereau Amendement Q et R (devis) 2022-01-26 13 h 23 - Courriel 3654724 - 21-19062 ADDENDA_No8 Bordereau Amendement Q et R (bordereau) 2022-01-26 13 h 23 - Téléchargement 3654725 - 21-19062 ADDENDA_No8 Bordereau Amendement Q et R (bordereau) 2022-01-26 13 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint- Jacques Montréal, QC, H2y1N3	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 844- 3938	Commande : (1970083) 2021-11-25 17 h 57 Transmission :	3631930 - 21-19062 ADDENDA No1 Questions Réponses 2021-12-06 11 h 19 - Courriel 3632929 - 21-19062 ADDENDA No2 Amendement 2021-12-07 16 h 41 - Courriel

NEQ : 1172835382	Télécopieur :	2021-11-25 17 h 57	3640732 - 21-19062 ADDENDA No3 Amendement/Questions Réponses 2021-12-22 12 h 28 - Courriel 3642589 - 21-19062 ADDENDA No4 Questions Réponses 2022-01-05 11 h 27 - Courriel 3643857 - 21-19062 ADDENDA_No5 Questions Réponses 2022-01-07 11 h 54 - Courriel 3645004 - 21-19062 ADDENDA_No6 Questions Réponses 2022-01-11 10 h 13 - Courriel 3651218 - 21-19062 ADDENDA_No7 REPORT DATE Questions Réponses 2022-01-20 14 h 37 - Courriel 3654723 - 21-19062 ADDENDA_No8 Bordereau Amendement Q et R (devis) 2022-01-26 13 h 23 - Courriel 3654724 - 21-19062 ADDENDA_No8 Bordereau Amendement Q et R (bordereau) 2022-01-26 13 h 23 - Téléchargement 3654725 - 21-19062 ADDENDA_No8 Bordereau Amendement Q et R (bordereau) 2022-01-26 13 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SYSTÈMES ÉNERGIE TST INC. 40, rue Turgeon, bureau 201 Sainte-Thérèse, QC, J7E3H4 http://www.tst-inc.ca : 1161271656	Monsieur Louis Vincent Téléphone : 450 965- 1555 Télécopieur : 450 965- 0503	Commande : (1976507) 2021-12-15 8 h 34 Transmission : 2021-12-15 8 h 34	3631930 - 21-19062 ADDENDA No1 Questions Réponses 2021-12-15 8 h 34 - Téléchargement 3632929 - 21-19062 ADDENDA No2 Amendement 2021-12-15 8 h 34 - Téléchargement 3640732 - 21-19062 ADDENDA No3 Amendement/Questions Réponses 2021-12-22 12 h 28 - Courriel 3642589 - 21-19062 ADDENDA

			No4 Questions Réponses 2022-01-05 11 h 27 - Courriel 3643857 - 21-19062 ADDENDA_No5 Questions Réponses 2022-01-07 11 h 54 - Courriel 3645004 - 21-19062 ADDENDA_No6 Questions Réponses 2022-01-11 10 h 13 - Courriel 3651218 - 21-19062 ADDENDA_No7 REPORT DATE Questions Réponses 2022-01-20 14 h 37 - Courriel 3654723 - 21-19062 ADDENDA_No8 Bordereau Amendement Q et R (devis) 2022-01-26 13 h 23 - Courriel 3654724 - 21-19062 ADDENDA_No8 Bordereau Amendement Q et R (bordereau) 2022-01-26 13 h 23 - Téléchargement 3654725 - 21-19062 ADDENDA_No8 Bordereau Amendement Q et R (bordereau) 2022-01-26 13 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AEDIFICA INC. 7236, rue Waverly, bureau 302 Montréal, QC, H2R 0C2 http://www.aedifica.com NEQ : 1148160998	Monsieur Gabriel Tourangeau Téléphone : 514 844-6611 Télécopieur : 514 844-7646	Commande : (1970256) 2021-11-26 10 h 08 Transmission : 2021-11-26 10 h 08	3631930 - 21-19062 ADDENDA No1 Questions Réponses 2021-12-06 11 h 19 - Courriel 3632929 - 21-19062 ADDENDA No2 Amendement 2021-12-07 16 h 41 - Courriel 3640732 - 21-19062 ADDENDA No3 Amendement/Questions Réponses 2021-12-22 12 h 28 - Courriel 3642589 - 21-19062 ADDENDA No4 Questions Réponses 2022-01-05 11 h 26 - Courriel 3643857 - 21-19062 ADDENDA_No5 Questions Réponses 2022-01-07 11 h 53 - Courriel 3645004 - 21-19062

			ADDENDA_No6 Questions Réponses 2022-01-11 10 h 13 - Courriel 3651218 - 21-19062 ADDENDA_No7 REPORT DATE Questions Réponses 2022-01-20 14 h 37 - Courriel 3654723 - 21-19062 ADDENDA_No8 Bordereau Amendement Q et R (devis) 2022-01-26 13 h 23 - Courriel 3654724 - 21-19062 ADDENDA_No8 Bordereau Amendement Q et R (bordereau) 2022-01-26 13 h 23 - Téléchargement 3654725 - 21-19062 ADDENDA_No8 Bordereau Amendement Q et R (bordereau) 2022-01-26 13 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com NEQ : 1149007115	Madame Christine Robert Téléphone : 514 932-5101 Télécopieur : 514 935-8137	Commande : (1976938) 2021-12-15 16 h 37 Transmission : 2021-12-15 16 h 37	3631930 - 21-19062 ADDENDA No1 Questions Réponses 2021-12-15 16 h 37 - Téléchargement 3632929 - 21-19062 ADDENDA No2 Amendement 2021-12-15 16 h 37 - Téléchargement 3640732 - 21-19062 ADDENDA No3 Amendement/Questions Réponses 2021-12-22 12 h 28 - Courriel 3642589 - 21-19062 ADDENDA No4 Questions Réponses 2022-01-05 11 h 26 - Courriel 3643857 - 21-19062 ADDENDA_No5 Questions Réponses 2022-01-07 11 h 53 - Courriel 3645004 - 21-19062 ADDENDA_No6 Questions Réponses 2022-01-11 10 h 13 - Courriel 3651218 - 21-19062 ADDENDA_No7 REPORT DATE Questions Réponses

2022-01-20 14 h 37 - Courriel
 3654723 - 21-19062
 ADDENDA_No8 Bordereau
 Amendement Q et R (devis)
 2022-01-26 13 h 23 - Courriel
 3654724 - 21-19062
 ADDENDA_No8 Bordereau
 Amendement Q et R (bordereau)
 2022-01-26 13 h 23 -
 Téléchargement
 3654725 - 21-19062
 ADDENDA_No8 Bordereau
 Amendement Q et R (bordereau)
 2022-01-26 13 h 23 -
 Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

<p>MACOGEP INC. 1255 boulevard Robert- Bourassa, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3W1 NEQ : 1143366715</p>	<p>Madame Anne-Marie Froment. Téléphone : 514 223- 9001 Télécopieur : 514 670- 2814</p>	<p>Commande : (1983637) 2022-01-14 13 h 49 Transmission : 2022-01-14 13 h 49</p>	<p>3631930 - 21-19062 ADDENDA No1 Questions Réponses 2022-01-14 13 h 49 - Téléchargement 3632929 - 21-19062 ADDENDA No2 Amendement 2022-01-14 13 h 49 - Téléchargement 3640732 - 21-19062 ADDENDA No3 Amendement/Questions Réponses 2022-01-14 13 h 49 - Téléchargement 3642589 - 21-19062 ADDENDA No4 Questions Réponses 2022-01-14 13 h 49 - Téléchargement 3643857 - 21-19062 ADDENDA_No5 Questions Réponses 2022-01-14 13 h 49 - Téléchargement 3645004 - 21-19062 ADDENDA_No6 Questions Réponses 2022-01-14 13 h 49 - Téléchargement 3651218 - 21-19062 ADDENDA_No7 REPORT DATE Questions Réponses 2022-01-20 14 h 37 - Courriel</p>
--	---	---	---

3654723 - 21-19062
ADDENDA_No8 Bordereau
Amendement Q et R (devis)
2022-01-26 13 h 23 - Courriel

3654724 - 21-19062
ADDENDA_No8 Bordereau
Amendement Q et R (bordereau)
2022-01-26 13 h 23 -
Téléchargement

3654725 - 21-19062
ADDENDA_No8 Bordereau
Amendement Q et R (bordereau)
2022-01-26 13 h 23 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#)

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#)

[Registre des entreprises non admissibles](#)

[Autorité des marchés publics](#)

[Autorité des marchés financiers](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

© 2003-2022 Tous droits réservés

Dossier # : 1220660002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Synairgis Inc. pour l'accompagnement LEED du projet de rénovation du complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 212 243,85 \$, taxes incluses (contrat : 132 652,41 \$ + contingences: 19 897,86 \$ + incidences : 59 693,58 \$) - Appel d'offres public 21-19062 - (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1220660002 - Accompagnement LEED Complexe sportif Claude-Robillard.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-16

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1228994001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 30 000 \$ à l'organisme United Irish societies of Montréal pour l'organisation du Défilé de la Saint-Patrick 2022. Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé:

- d'accorder un soutien financier de 30 000 \$ à l'organisme United Irish societies of Montréal pour l'organisation du Défilé de la Saint-Patrick 2022.
- d'approuver les projets de convention à cet effet

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-03-17 15:55

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1228994001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 30 000 \$ à l'organisme United Irish societies of Montréal pour l'organisation du Défilé de la Saint-Patrick 2022. Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Les organisateurs de *United Irish Societies of Montreal*, un organisme légalement constitué en vertu de la Loi sur les corporations québécoises - partie III, ont présenté la 197e édition du « Défilé de la Saint-Patrick » le 20 mars 2022 entre 8 h 30 et 11 h, sur les rues Sainte-Catherine Ouest, Place Philips et le boulevard René-Levesque. La Ville appuie l'organisme par un soutien financier et technique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0190 - 26 février 2019 - Approuver un projet de protocole d'entente de soutien financier de 30 000 \$ et de soutien technique estimé à 150 000 \$ entre la Ville et United Irish Societies of Montréal inc. pour la présentation du défilé de la Saint-Patrick, pour les années 2019, 2020 et 2021

CM17 0317 - 28 mars 2017 - Accorder un soutien financier de 65 000 \$ à *United Irish Societies of Montréal* aux fins de la réalisation du Festival Irlandais de Montréal dans le cadre des festivités du 375^e anniversaire de Montréal.

CE16 0039 - 13 janvier 2016 - Autoriser la tenue du « Défilé de la Saint-Patrick » le 20 mars 2016. / Autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue du Défilé de la Saint-Patrick le 20 mars 2016, telle que décrite au dossier décisionnel. / Autoriser l'installation d'estrades d'honneur au coin sud/est et nord/est de l'avenue McGill College et de la rue Sainte-Catherine Ouest. / Autoriser le traçage temporaire d'une ligne verte sur la surface de la chaussée de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue du Fort et la rue du Square-Phillips pour cette occasion. / Approuver le projet de protocole d'entente avec *United Irish Societies of Montrealinc*, accordant un soutien financier annuel de 30 000 \$ ainsi qu'un soutien technique d'une valeur estimée à 150 000 \$ pour la tenue du Défilé de la Saint-Patrick pour les années 2016, 2017 et 2018.

CM15 0168 - 24 février 2015 - Autoriser la tenue du défilé de la Saint-Patrick, le 22 mars 2015. Autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé incluant les zones de montage et de démontage et le square Phillips / Autoriser le marquage temporaire de la chaussée / Approuver à cet effet le protocole d'entente de soutien financier de 25 000 \$ et de soutien technique estimé à 150 000 \$ avec l'organisme United Irish Societies of Montreal

Inc.

CE14 0184- 12 février 2014 - Autoriser la tenue de l'événement; autoriser l'occupation du domaine public; autoriser l'installation d'estrades d'honneur; édicter une ordonnance permettant le traçage sur la chaussée pour l'édition 2014; d'approuver un projet de protocole de soutien technique d'une valeur estimée à 150 000 \$ entre la Ville et *United Irish Societies of Montréal* et un soutien financier de 25 000 \$ pour la tenue de l'édition 2014 du défilé de la Saint-Patrick qui aura lieu le 16 mars 2014.

DESCRIPTION

Le Défilé de la Saint-Patrick est l'un des plus importants en Amérique du Nord et a tenu sa 197^e édition en 2022. Afin de réaliser un événement d'une telle ampleur sur le domaine public, la Ville accorde depuis de nombreuses années un soutien financier, technique et logistique. Ce soutien se traduit, entre autres, par la coordination générale de l'événement auprès des intervenants municipaux et parapublics afin de s'assurer de l'utilisation adéquate des sites, de la mise en place des infrastructures de l'événement sur le domaine public (fermeture de rues, prêts de mobilier urbain et d'équipement) et de la sécurité publique. L'engagement de l'organisme est assujéti aux exigences précisées dans le protocole d'entente.

En 2022, le Défilé de la Saint-Patrick a présenté une formule adaptée pour répondre aux conditions sanitaires en vigueur. L'organisation a dû réduire à 500 le nombre de participants au défilé au lieu des 2 500 habituels et a accueilli deux troupes de cornemuses dans ses rangs. Le départ du défilé s'est donné au Square Cabot et l'arrivée s'est faite sur René-Levesque devant la basilique Saint-Patrick en passant par les rues Sainte-Catherine, Place Philips et René Levesque. La présence sur le domaine public par l'équipe organisatrice a été de 8 h 30 à 11 h 00.

Exceptionnellement, le sommaire décisionnel n'a pas pu être présenté au comité exécutif avant la tenue de l'événement. En effet, avec l'accord du promoteur, nous souhaitons attendre la confirmation de la possibilité de tenir le Défilé avant de le soumettre. La tenue de l'événement était principalement conditionnelle à la levée du passeport sanitaire, qui a été officialisé par le décret du 12 mars dernier.

JUSTIFICATION

La communauté d'origine irlandaise est très importante dans le paysage montréalais. C'est pourquoi, le Défilé de la Saint-Patrick est un rendez-vous annuel très plébiscité. Les recommandations contenues dans ce dossier décisionnel font état d'un consensus général des divers services municipaux impliqués dans le soutien logistique et technique.

Les dérogations pour la tenue de l'événement sur le domaine public ont été entérinées lors du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 8 mars dernier. Ont été demandées, des dérogations en lien avec l'occupation du domaine public, la diffusion sonore, l'affichage sur le domaine public et l'affichage sur les lampadaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la culture dispose, dans son budget régulier, de crédits nécessaires pour assumer le soutien financier de 30 000 \$ accordé à l'organisme *United Irish Societies of Montreal Inc.* Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale et est déjà prévue au budget.

Le coût relié au soutien technique et logistique est estimé à 50 000 \$, incluant les coûts du SPVM; cette somme est prévue au budget de fonctionnement des services municipaux impliqués.

Conséquemment, un protocole pour le soutien technique et financier est soumis et doit faire

l'objet d'une décision du comité exécutif de la Ville de Montréal. De 2006 à 2015, la Ville accordait une contribution financière de 25 000 \$ à United Irish Societies of Montreal pour la réalisation du défilé de la Saint-Patrick. Au fil des années, les dépenses encourues par l'organisme promoteur se sont accrues, notamment au niveau de la sécurité du public. Compte tenu des efforts accrus de l'organisme pour réaliser le défilé et les différentes activités afférentes, la contribution financière de la Ville a été augmentée à 30 000 \$ pour de 2016 à 2020. Aucun financement n'a été versé à l'organisation en 2021 suite à l'annulation de l'événement à cause des restrictions sanitaires.

Voici un tableau illustrant les octrois au cours des cinq dernières années :

	2017	2018	2019	2020	2021
Service de la culture	95 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	0 \$
Notes				Annulé à cause des consignes sanitaires COVID-19 - Financement maintenu pour couvrir les dépenses engagées et le soutien à l'organisme.	Annulé à cause des consignes sanitaires COVID-19

MONTRÉAL 2030

« Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien financier suit les orientations 9 et 15, respectivement *consolider un filet social fort* et *soutenir la vitalité culturelle de Montréal*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Défilé de la Saint-Patrick représente l'événement majeur de la communauté d'origine irlandaise et favorise la rencontre entre les différentes communautés composant la vitalité montréalaise. De plus, ce défilé est une autre démonstration du rayonnement de Montréal comme métropole culturelle.

Il est bien entendu qu'il y a des impacts majeurs durant les fermetures de rues. Toutefois, le choix du parcours a été fait en concertation avec différents intervenants tels que : le Service de police de la Ville de Montréal, le Service de sécurité incendie de Montréal, la Société de transport de Montréal, Urgence santé, le ministère des Transports du Québec et l'arrondissement de Ville-Marie. Les résidents et les commerçants touchés par les fermetures de rues ont été avisés de la tenue de l'événement par différents moyens prévus au plan de communication du promoteur.

Une attention particulière a également été apportée à la sécurité du défilé et au respect des consignes sanitaires par le promoteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'événement a été annulé en 2020 et 2021 car les restrictions sanitaires imposées par la Direction de la Santé Publique ne permettaient aucun rassemblement aux dates visées. Pour cette année, la diminution du nombre de participants, un défilé en matinée plutôt qu'en après-midi et la réduction des éléments de programmation ont rendu possible la tenue du 197^e défilé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dû au contexte de la COVID-19, la tenue de l'événement n'a pu être mentionnée à la communauté qu'à partir du 25 février et a été confirmée le 11 mars. En effet, l'attente de la parution des différents décrets permettant la tenue de l'événement obligeait l'événement à garder une prudence dans ces communications.

De plus, l'organisme a installé, dix jours avant l'événement, des panneaux sur tout le parcours indiquant les heures de fermeture de rues. Le promoteur a informé les résidents et commerçants concernés par le parcours via le réseau de la SDC Montréal Centre-Ville et des relations médias.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : avril 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarrah ZOUAOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Agent de développement culturel

Tél : 438-929-4648
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

Le : 2022-03-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Kevin DONNELLY
Directeur Cinéma-Festivals-Événements
Tél : 514-809-3070
Approuvé le : 2022-03-17

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2022-03-17

CONVENTION – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **UNITED IRISH SOCIETIES OF MONTRÉAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est la boîte postale 97544, 4061, rue Wellington, Montréal, QC H4G 3M6, agissant et représentée par Madame Patricia Mulqueen, Présidente, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un événement rassembleur se déroulant le 20 mars 2022;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : le Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé de la Division concernée Division Festivals et événements;

- 1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;
- 1.3 « **Annexe A** » : le protocole de visibilité.

Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante de la présente convention. Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;
- 2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
- 2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;
- 2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention;
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;
- 3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les 30 jours suivant la fin de l'Événement;
- 3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, selon le montant des dommages établis par la Ville;
- 3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis 2 mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, à l'affichage et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux

exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

- 3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.
- 3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;
- 3.17 mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante de la présente convention;
- 3.18 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
 - 4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations souscrites aux termes de la présente convention;
 - 4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la présente convention sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente convention, à son entière discrétion.

- 4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 6.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de l'Événement.

ARTICLE 7 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne

pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

- 7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
- 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;
- 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8

DISPOSITIONS FINALES

- 8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.
- 8.2 La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.
- 8.3 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 8.4 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.
- 8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.6 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.
- 8.7 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 8.8 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

- 8.9 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.
- 8.10 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.
- 8.11 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 8.12 Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**ARTICLE 9
ÉLECTION DE DOMICILE**

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 L'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile à la boîte postale 97544, 4061, rue Wellington, Montréal, QC H4G 3M6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente, Madame Patricia Mulqueen. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 La Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, CONVENTION À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 17° jour de MARS 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal

Le° jour de 20__

UNITED IRISH SOCIETIES OF MONTRÉAL

Par : Patricia Mulqueen per :
Patricia Mulqueen, Présidente

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le ° jour de 20__ (Résolution (CE)).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **UNITED IRISH SOCIETIES OF MONTRÉAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est la boîte postale 97544, 4061, rue Wellington, Montréal, QC H4G 3M6, agissant et représentée par Madame Patricia Mulqueen, Présidente, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un événement rassembleur se déroulant le 20 mars 2022;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de

l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Annexe 3 » : Exigences relatives au dépôt du projet détaillé;

2.4 « Annexe 4 » : Conseil d'administration;

2.5 « Annexe 5 » : Le bilan des réalisations;

2.6 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et

accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « Responsable » : Kevin Donnelly de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « Unité administrative » : le Service de la culture

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus,

et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt sept mille dollars (27 000\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille dollars (3 000 \$), au plus tard au plus tard le dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile à la boîte postale 97544, 4061, rue Wellington, Montréal, QC H4G 3M6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente, Madame Patricia Mulqueen. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal

Le^e jour de 20__

UNITED IRISH SOCIETIES OF MONTRÉAL

(Patricia Mulqueen)

Patricia Mulqueen
Par : _____
Patricia Mulqueen
Patricia Mulqueen, Présidente

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le 17
jour de *MARS* 20 *22* (Résolution (CE)).

ANNEXE 1

PROJET

Réalisation du 197^{ème} Défilé de la Saint-Patrick le 20 mars 2022 dans le respect des règles sanitaires édictées par la Santé publique provinciale.

Le défilé comptera 500 participants et se déroulera exceptionnellement en matinée avec pour objectif de limiter le nombre de personnes sur les trottoirs compte tenu des conditions pandémiques actuelles. Les participants proviendront de 20 associations irlandaises montréalaises. Toujours avec le même objectif, une seule fanfare de cornemuses fera partie du cortège.

Le défilé partira de Sainte-Catherine au coin de Lambert Closse à 9h30. Il prendra la direction Est jusqu'à Place Philips. De la rue Place Philips les participants rejoindront le boulevard René Lévesque pour finir le défilé devant la Basilique Saint-Patrick à 10h30.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment

de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (maresse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : maresse.montreal.ca

ANNEXE 3

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19.

La description du projet :

- o Historique de l'événement;
- o Le concept et les objectifs;
- o La programmation détaillée;
- o Les activités professionnelles proposées;
- o Le volet de l'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- o Le dossier technique;
- o Les prévisions budgétaires;
- o L'échéancier de réalisation;
- o Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- o Les actions mises en place pour le développement durable;
- o Les lettres patentes;
- o La résolution du conseil d'administration;
- o La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- o Les activités;
- o L'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- o La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- o L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et préciser les activités offertes;
- o Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers ou locaux;

- o Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;
- o Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;
- o La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- o Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- o La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- o La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;
- o Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- o La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;
- o La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- o La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- o Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- o Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;

- o Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- o L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;
- o L'Organisme doit s'assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;

L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;

ANNEXE 4

GRILLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2022

Nom	Fonction au CA
Patricia Mulqueen	Présidente
Kevin Murphy	Vice-président
Patty McCann	Vice-présidente organisation
Kevin Tracey	Vice-président communications
Élizabeth Quinn	Trésorière

ANNEXE 5

BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Adaptation du projet initial en fonction de la crise sanitaire de la COVID-19;
- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;
- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes*, s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;
- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : emmanuel.tani-moore@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228994001

Unité administrative responsable : *Direction Cinéma - Festival - Événement*

Projet : *199e de la Parade de la Saint-Patrick*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorités no. 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</i> <i>Priorité no.15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorités no. 9 :</i> → <i>Maintenir et renforcer le sentiment d'appartenance de la communauté irlandaise.</i> → <i>Donner une vitrine à la communauté irlandaise pour tisser des ponts avec les autres communautés montréalaises.</i> <i>Priorité no.15 :</i> → <i>Cet événement, reconnu et rassembleur, permet aux artistes et créateurs de la communauté irlandaise de se produire et de pérenniser la culture irlandaise sur notre territoire.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

Dossier # : 1228994001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier de 30 000 \$ à l'organisme United Irish societies of Montréal pour l'organisation du Défilé de la Saint-Patrick 2022. Approuver les projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds - GDD 1228994001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-22

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1228080001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 19 334 \$ au Musée McCord Stewart pour réaliser une étude d'évaluation de l'état des systèmes CVCA de sa réserve muséale dans le cadre du Programme d'aide aux études de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 19 334 \$ au Musée McCord Stewart pour réaliser une étude d'évaluation de l'état des systèmes CVCA de sa réserve Muséale dans le cadre du Programme d'aide aux études de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Musée McCord Stewart établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-03-24 08:44

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1228080001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 19 334 \$ au Musée McCord Stewart pour réaliser une étude d'évaluation de l'état des systèmes CVCA de sa réserve muséale dans le cadre du Programme d'aide aux études de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Musée McCord a été fondé par David Ross McCord en 1921. Il a pour mission d'établir un dialogue entre les générations, les différentes communautés et les cultures dans la perspective d'une meilleure compréhension de l'autre et de l'implication citoyenne. C'est un musée de recherche à vocation éducative qui se consacre à la préservation, à l'étude, à la diffusion et à la mise en valeur de l'histoire du Canada. Sa collection diversifiée comprend des objets ethnologiques et archéologiques, en particulier des objets d'origine amérindienne. Elle comprend également une importante quantité de costumes et de textiles, ainsi qu'une section dévolue à la peinture, aux dessins et aux estampes. Le Musée occupe actuellement l'immeuble de l'Association étudiante de l'Université McGill situé au 690, de la rue Sherbrooke Ouest. En 2013, le Musée McCord et le Musée Stewart ont conclu un accord de regroupement, ce qui donne naissance à une nouvelle entité administrative : le Musée McCord Stewart. Cette fusion permet, non seulement le partage d'expertises des deux Musées, mais aussi la rationalisation des coûts d'opération. En 2018, le Musée McCord Stewart s'est également fusionné avec le Musée de la mode afin d'assurer sa pérennité.

La réserve du Musée McCord Stewart, située au 3470, rue Saint-Antoine Ouest, connaît depuis quelques années des pertes énergétiques importantes liées à la désuétude des systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA). De plus, certaines composantes de ces systèmes ont atteint leur fin de vie utile. Avec la fermeture définitive du Musée Stewart, cette réserve est devenue plus sollicitée et certains corpus d'artefacts plus sensibles aux variations environnementales y sont entreposés. Afin d'assurer la conservation de ces artefacts, l'amélioration de l'ensemble du système mécanique devient plus urgente. Le Musée McCord Stewart souhaite donc élaborer une étude d'évaluation de l'état actuel des systèmes CVCA de sa réserve, d'où le présent

sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240227-08 juin 2021- Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec le Musée des Beaux-Arts de Montréal, le musée d'archéologie et d'histoire de Montréal et le Musée McCord pour la réalisation de projets d'aménagements et rue piétonnes pour l'été 2021 dans l'arrondissement de Ville-Marie; Accorder des contributions totalisant 115 000 \$ dont 50 000 \$ au Musée McCord

CA21 240164-11 mai 2021- Approuver les conventions, se terminant le 11 mai 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » ; Accorder une contribution totale de 43 250 \$ dont 12 250 \$ au Musée McCord Stewart

CE21 1754 -22 septembre 2021- Accorder un soutien financier au Musée McCord Stewart totalisant la somme de 20 000 \$ pour l'année 2021, pour l'édition 2021-2022 du Programme Montréal interculturel, pour le projet « Prendre soin de nos histoires à Montréal », dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIFI-Ville 2021-2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme Montréal Interculturel 2021-2022;

CA20 240215-09 juin 2020-Approuver les conventions avec Productions Funambules Médias, Musée McCord Stewart et Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG) dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 »; Accorder des contributions totalisant 37 450 \$ dont 12 250 \$ au Musée McCord Stewart.

DESCRIPTION

L'élaboration de l'étude d'évaluation de l'état actuel des systèmes CVCA de la réserve consiste à inspecter l'état des installations électromécaniques afin de déterminer la portée ainsi que le coût d'éventuelles mesures d'améliorations énergétiques. Afin de réaliser l'étude, le Musée McCord Stewart prévoit engager une firme d'ingénierie qui aurait pour mandat de:

- 1- Analyser l'état actuel des installations électromécaniques;
 - Cueillette et analyse des plans des installations existantes
 - Relevé visuel des installations électromécaniques
- 2- Réaliser des simulations énergétiques;
 - Simulation énergétique du bâtiment existant et arrimage avec les factures d'énergie
 - Simulation énergétique des mesures d'amélioration énergétique
- 3- Réaliser une étude de faisabilité:
 - Études de besoins (programme technique);
 - Analyse des options de remplacement de certains éléments des systèmes CVCA;
 - Étude des mesures d'améliorations énergétiques
 - Estimations budgétaires (classe D) des mesures d'améliorations énergétiques et analyse de la rentabilité
 - Production d'un rapport d'étude.

JUSTIFICATION

Le projet déposé par le Musée McCord Stewart rejoint l'axe 1 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal « L'aménagement culturel du territoire » et plus

particulièrement le sous-axe « Équipements culturels et art public ».

Plus spécifiquement, l'élaboration d'une étude d'évaluation des systèmes CVCA a pour objectifs de :

- Identifier les meilleures solutions d'amélioration énergétique;
- Doter l'institution d'une condition de conservation novatrice et adaptée;
- Assurer un contrôle optimal et une gestion efficace de l'environnement de l'édifice de réserves.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du projet totalise un montant de 32 245 \$. Le Musée McCord Stewart assume un montant de 12 911 \$. La balance de 19 334 \$ sera assumée par la Ville et le ministère de la Culture et des Communications.

Le coût maximal de cette contribution financière est de 19 334 \$ et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-033 de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021, CM20 0837.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

La contribution financière est réalisée à même le solde de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 (année 2019-2020).

La dépense de 19 334 \$ est subventionnée à 50 % par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 9 667 \$ et a fait l'objet des recommandations de crédits suivantes :

19-02.02.02.00-0223 : 6 728 \$

20-02.02.02.00-0224 : 12 606 \$

Les contributions financières versées au Musée McCord Stewart au cours des cinq dernières années sont :

FOURNISSEUR	Centre de responsabilité	2017	2018	2019	2020	2021
Musée McCord Stewart	Conseil des arts de Montréal	110 000 \$	119 000 \$	135 538 \$	177 000 \$	130 000 \$
	Service de la diversité et de l'inclusion sociale	-	-	2 614 \$	-	2 616 \$
	Arrondissement Côte-Des-Neiges	-	114,98 \$	-	-	-
	Arrondissement de Ville-Marie	45 000 \$	43 250 \$	50 550 \$	20 250 \$	2 450 \$
Total général		155 000 \$	162 364,98 \$	188 702 \$	197 250 \$	135 066 \$

Source : Qlik Sense-FIN-Contributions financières-5 Exercices

MONTRÉAL 2030

La réalisation d'une étude d'évaluation des systèmes mécaniques ne contribue pas directement à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030. Toutefois, par cette

étude, le Musée vise l'amélioration de l'efficacité énergétique de son bâtiment et par le fait même, une réduction de son impact environnemental.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer l'intégrité patrimoniale des artefacts conservés par le musée dans un contexte où les espaces de réserves aux conditions muséales sont saturés;

- Conserver le patrimoine collectif pour les générations futures;
- Pérenniser la mission de conservation de l'institution;
- Réduire la consommation énergétique par la mise en place de conditions de conservation écoresponsables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier actuel du projet prévoit la livraison de l'étude en août 2022. Cet échéancier pourrait être ajusté selon l'évolution de la situation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par les instances : avril 2022;

Octroi de contrat de services professionnels par l'organisme Musée McCord Stewart : mai 2022;

Production du rapport d'étude d'évaluation de l'état des systèmes CVCA : août 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabeur KEBAIER
Conseiller en planification

Tél : 514-868-8791

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-14

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél :

514-868-5856

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Geneviève PICHET
Directrice

Tél : 514-872-8562

Approuvé le : 2022-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514.872.9229

Approuvé le : 2022-03-23

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Le Musée McCord Stewart**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 690, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A1E9, agissant et représentée par Madame Suzanne Sauvage, présidente et cheffe de la direction, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 103047676 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 100-628-3221-TQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après, le « **MCC** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'établir un dialogue entre les générations, les différentes communautés et les cultures dans la perspective d'une meilleure compréhension de l'autre et de l'implication citoyenne;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : le directeur du service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

2.7 « Unité administrative » : Service de la culture de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après, le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret dans le cadre de la réalisation du Projet;
- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimonial déclaré de Montréal et sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour les communications visées dans l'Annexe 2, l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le

tout au plus tard **quatre-vingt-dix (90)** jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, de toutes demandes, de tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toutes réclamations ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, de toutes condamnations, de toutes demandes, de tous recours ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, de toute réclamation ou de toute demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **dix-neuf mille trois cents trente-quatre dollars (19 334,00 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **dix-sept mille quatre cents dollars et soixante cents (17 400,60 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **mille neuf cents trente-trois dollars et quarante cents (1 933,40 \$)**, au plus tard le **30 septembre 2022**.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toutes commissions, tous salaires, tous honoraires, tous rabais ou tous avantages quelconques pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de toutes ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit, subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. Dès réception de l'avis d'intention du Responsable de recommander à l'instance compétente de résilier la présente Convention, l'Organisme doit s'abstenir d'engager les sommes déjà reçues de la Ville.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due dès réception de l'avis d'intention de résilier la Convention. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 septembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence non exclusive, irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle, relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 690, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec), H3A1E9 et tout avis doit être adressé à l'attention Madame Suzanne Sauvage, présidente et cheffe de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ...10.....^e jour demars..... 20__22__

LE MUSÉE MCCORD STEWART

Par :  _____

Madame Suzanne Sauvage, présidente et cheffe de la direction

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution CE.....).

ANNEXE 1 **PROJET**

ÉLABORATION D'UNE ÉTUDE D'ÉVALUATION DES SYSTÈMES CVCA DE LA RÉSERVE DU MUSÉE MCCORD STEWART

1- Présentation :

Le Musée McCord a été fondé par David Ross McCord en 1921. Il a pour mission d'établir un dialogue entre les générations, les différentes communautés et les cultures dans la perspective d'une meilleure compréhension de l'autre et de l'implication citoyenne. C'est un musée de recherche à vocation éducative qui se consacre à la préservation, à l'étude, à la diffusion et à la mise en valeur de l'histoire du Canada..

La réserve du Musée McCord Stewart, située au 3470, rue Saint-Antoine Ouest connaît depuis quelques années des pertes énergétiques importantes liées à la désuétude du système de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA). De plus, certaines composantes de ces systèmes ont atteint leur fin de vie utile

La présente demande vise la réalisation d'une étude d'évaluation de l'état des systèmes CVCA de la réserve du Musée McCord Stewart. Cette étude est requise pour déterminer la portée des travaux de remplacement et d'amélioration énergétique de l'ensemble du système électromécanique ainsi que les coûts d'investissement reliés et ce, dans le cadre de la demande d'aide financière déposée au MCC pour réaliser le projet d'immobilisation.

L'étude d'évaluation de l'état des systèmes CVCA consiste à :

a- Analyser l'état actuel des installations électromécaniques;

- Cueillette et analyse des plans des installations existantes
- Relevé visuel des installations électromécaniques

b- Réaliser des simulations énergétiques:

- Simulation énergétiques du bâtiment existant et arrimage avec les factures d'énergie
- Simulation énergétique des mesures d'amélioration énergétique

c- Réaliser une étude de faisabilité:

- Études de besoins (programme technique);
- Analyse des options de remplacement de certains éléments des systèmes CVCA;
- Études des mesures d'améliorations énergétiques;
- Estimations budgétaires (classe D) des mesures d'améliorations énergétiques et analyse de la rentabilité
- Production d'un rapport d'étude.

2- Calendrier de réalisation :

- **Décision du comité exécutif** : mars 2022.

- **Octroi de contrat de services professionnels** : avril 2022.

- **Production du rapport du projet de mise à niveau et de modernisation** : août 2022.

3- Calendrier des livrables et des versements:

Livrables	Dates	Versements
Signature de la convention	avril - 2022	17 400,60 \$
Bilan final du projet : <ul style="list-style-type: none">• Lettre de transmission• Rapport du projet d'étude d'évaluation des systèmes CVCA• Détails de l'utilisation de la subvention octroyée : Bilan financier, pièces justificatives.	Août-septembre 2022	1 933,40 \$
TOTAL		19 334,00 \$

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228080001

Unité administrative responsable : Service de la Culture-direction du développement culturel

Projet : Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 19 334 \$ au Musée McCord Stewart pour réaliser une étude d'évaluation de l'état des systèmes CVCA de sa réserve Muséale dans le cadre du Programme d'aide aux études de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1228080001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 19 334 \$ au Musée McCord Stewart pour réaliser une étude d'évaluation de l'état des systèmes CVCA de sa réserve muséale dans le cadre du Programme d'aide aux études de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds GDD 1228080001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-17

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-7660
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1228006001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 50 000 \$ à l'Université de Montréal pour la réalisation de l'édition 2022 de la conférence internationale TimeWorld AI qui aura lieu du 5 au 7 mai à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant 50 000 \$ à l'organisme Université de Montréal pour la la réalisation de l'édition 2022 de la conférence internationale TimeWorld AI;
- d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-03-28 11:39

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1228006001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 50 000 \$ à l'Université de Montréal pour la réalisation de l'édition 2022 de la conférence internationale TimeWorld AI qui aura lieu du 5 au 7 mai à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Au début du mois de février 2022, le Bureau du Scientifique en chef, à travers le Carrefour de la recherche urbaine de Montréal (CRUM), a mis en relation la Ville de Montréal avec l'organisme Innovaxiom, organisateur de la conférence Time World AI. Cette activité se tiendra du 5 au 7 mai prochains à l'Université de Montréal, partenaire principal d'Innovaxiom. Une rencontre a donc eu lieu le 14 février entre le Service du Développement économique (SDÉ) et les organisateurs de cette conférence afin de discuter sur les objectifs, sur l'état d'avancement du projet, et sur la pertinence pour le SDÉ de soutenir financièrement l'événement.

C'est à cette occasion que l'Université de Montréal a soumis une demande de contribution financière d'un montant de 75 000 \$ à la Ville, afin de soutenir la réalisation de cette conférence internationale. Une demande a également été faite pour que la mairesse participe à la conférence de presse du 28 avril 2022.

Après évaluation interne, il a été conclu que cet événement répond aux objectifs de la Direction de l'intelligence économique et du rayonnement international, voir justification. Il a été convenu que la contribution optimale de la part de la Ville, par rapport à l'offre de partenariat présentée et au niveau d'implication dans le contenu, serait de 50 000\$.

Avec le présente dossier, nous soumettons au Comité Exécutif les informations pertinentes liées au projet, pour approbation de la contribution mentionnée

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

TimeWorld est un congrès scientifique sur l'intelligence artificielle dont la vocation est de promouvoir le savoir scientifique et de le vulgariser afin de permettre à l'ensemble des

personnes intéressées par l'IA, mais non-spécialistes du domaine, d'en apprendre davantage sur la question. Ce congrès vise à instaurer un dialogue entre les experts internationaux du domaine qui y dispensent des conférences, les chercheurs, les industriels, les artistes et le grand public. Deux éditions ont déjà eu lieu en 2019 et en 2021 en France. La troisième édition se tiendra à Montréal les 5, 6 et 7 mai 2022 sur le site du nouveau Pavillon des sciences MIL de l'Université de Montréal, grand partenaire d'accueil avec IVADO, MILA et HEC Montréal, également partenaires du congrès. Plus de 3 500 personnes sont attendues en présentiel. Au-delà des trois journées d'activités, l'ensemble des conférences seront rendues disponibles sur le Web, afin d'assurer que les échanges demeurent accessibles à tous sur le long terme.

Plusieurs panélistes de renom seront présents, notamment :

- Hubert Reeves, Astrophysicien en ouverture de la conférence
- [Yoshua Bengio](#), chercheur et fondateur du MILA
- David Saint-Jacques, Astronaute
- Etc.

Basé sur les deux éditions précédentes, Time World Montréal prévoit pour l'édition 2022 :

- 90 Conférences,
- 6 tables rondes sur les thèmes de la médecine, des finances, de l'industrie, des jeux vidéo, de l'écologie, et de l'exploration spatiale avec des astronautes venus des quatre coins de la planète,
- une exposition impliquant entreprises, industries, centres de recherche et acteurs du domaine de la création et des arts et du monde des affaires, incubateurs de projets novateurs de startups, milieux d'affaires et entreprises susceptibles de financer ces projets et de les aider à cheminer.
- 60 dédicaces, 1 concours et 3 spectacles.

Les grandes thématiques de la conférence sont les suivantes :

- *L'intelligence artificielle mesurée* : physique, mathématiques, astrophysique, cryptologie, risques industriel, cybersécurité, finance.
- *L'intelligence artificielle du vivant* : médecine, biologie, géologie, écologie, paléontologie, météorologie.
- *L'intelligence artificielle perçue* : neuroscience, sociologie, économie, addictologie, éthologie, psychologie, mythanalyse.
- *L'intelligence artificielle dans l'art* : littérature, science-fiction, philosophie, jeux, musique, cinéma, sculpture, photographie.

JUSTIFICATION

Cette activité représente une opportunité à divers égards pour la Ville de Montréal. La compétition contribuera considérablement au rayonnement international de Montréal en mettant notamment en valeur ses écosystèmes de savoir, de recherche et d'innovation uniques. La conférence promeut un créneau d'excellence de Montréal fort important, l'intelligence artificielle, pour le développement scientifique, économique et social de la métropole.

Il convient de rappeler que Montréal se classe au top 3 des meilleurs endroits où investir en IA en Amérique du Nord. Plus de 600 chercheurs et étudiants à la maîtrise, au doctorat et au post-doctorat exercent au Mila, le plus grand laboratoire de recherche universitaire au monde en apprentissage profond, ayant permis d'attirer des chefs de file mondiaux tels que Google, Microsoft et Facebook. (source: Montréal International)

Cette activité renforcera ainsi le positionnement international de Montréal non seulement en IA mais, également, concernant l'ensemble des champs liés et traités de façon transversale et transdisciplinaire.

De plus, la Ville aura l'opportunité de participer activement à la programmation et de présenter les initiatives et enjeux liés à l'IA au sein de son administration. Via les conférences, le kiosque dédié à la Ville ainsi que la participation des représentants de la Ville, des échanges et transferts de connaissances auront lieu.

Enfin, durant la même semaine se tiendra le World Summit Artificial Intelligence Américas, événement orienté notamment sur les affaires et les B2B en IA. Une promotion mutuelle entre les deux événements, telle qu'envisagée par Time World AI, permettrait un positionnement accru de Montréal, autant au titre du volet savoir et recherche, que concernant les affaires en IA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total de l'événement est de 845 000 \$ et la contribution de la Ville de 50 000 \$ représente 5,9 % du budget total.

Les crédits requis de 50 000 \$ sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction intelligence économique et rayonnement international (Entente 150 M\$).

La contribution financière proposée fait partie de l'axe 3 «Accroître la notoriété de Montréal comme pôle de savoir et de talent » du Plan d'action sur le savoir et le talent - Inventer Montréal et de l'axe 2 « Accroître le rayonnement du Montréal économique » du plan d'action en Affaires économiques internationales de la stratégie de développement économique Accélérer Montréal 2018-2022.

Les versements de cette contribution se feraient suivant le calendrier suivant :

Année	Source	Montant
2022	Entente Reflexe (Enveloppe 150\$M)	50 000\$

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTREAL 2030

Le projet cadre avec les priorités 20 « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » et 16 « Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international » de la vision Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le cas où la situation sanitaire ne permettrait pas au congrès de se tenir tel que prévu en mai 2022 en mode présentiel, il sera reporté au début de l'automne 2022.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le SDÉ coordonnera avec le Cabinet la participation de la mairesse ou d'un élu(e) pour une prise de parole lors de la conférence de presse du 28 avril 2022. Les obligations de l'Organisme en matière de visibilité sont incluses dans la convention de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

28 avril 2022 : Conférence de presse
5 au 7 mai 2022 : Déroulement de la conférence

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie J DASSYLVA
commissaire - développement économique

Tél : 514-868-7676
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-14

Valérie POULIN
Directrice - Intelligence économique et rayonnement international

Tél : 438-274-1735
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET

Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2022-03-25

Service du développement économique
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2
Téléphone: 514 872-0068

NOTE

Destinataire : Véronique Doucet, Directrice
Service du développement économique

Expéditrice : Valérie Poulin, Directrice
Direction de l'intelligence économique et du rayonnement international

Date : 1^{er} mars 2022

Objet : **Avis de pertinence concernant la demande de contribution financière pour le congrès scientifique *Time World AI 2022* à Montréal du 5 au 7 mai et la participation de la mairesse à la conférence de presse du 28 avril 2022**

1. Contexte

Via le Carrefour de la recherche urbaine de Montréal (CRUM), le Bureau du Scientifique en chef a mis en relation les organisateurs de la conférence Time World AI avec la Ville de Montréal. Une rencontre a donc eu lieu le 14 février. C'est à cette occasion, qu'une demande de contribution financière d'un montant de 75 000 \$ a été soumise à la Ville afin de soutenir la réalisation de cette conférence internationale. Une demande a également été faite pour que la mairesse participe à la conférence de presse du 28 avril 2022.

Le présent avis a pour objet de répondre à cette demande.

2. Description du projet

TimeWorld est un congrès scientifique sur l'intelligence artificielle dont la vocation est de promouvoir le savoir scientifique et de le vulgariser afin de permettre à l'ensemble des personnes intéressées par l'IA, mais non-spécialistes du domaine, d'en apprendre davantage sur la question. Ce congrès vise à instaurer un dialogue entre les experts internationaux du domaine qui y dispensent des conférences, les chercheurs, les industriels, les artistes et le grand public. Deux éditions ont déjà eu lieu en 2019 et en 2021 en France. La troisième édition se tiendra à Montréal les 5, 6 et 7 mai 2022 sur le site du nouveau Pavillon des sciences MIL de l'Université de Montréal, grand partenaire d'accueil avec IVADO, MILA et HEC Montréal, également partenaires du congrès. Plus de 3 500 personnes sont attendues en présentiel. Au-delà des trois journées d'activités, l'ensemble des conférences seront rendues disponibles sur le Web, afin d'assurer que les échanges demeurent accessibles à tous sur le long terme.

Plusieurs panélistes de renom seront présents, notamment :

- Hubert Reeves, Astrophysicien en ouverture de la conférence
- Yoshua Bengio, chercheur et fondateur du MILA
- David Saint-Jacques, Astronaute
- Etc.

Basé sur les deux éditions précédentes, Time World Montréal prévoit pour l'édition 2022 :

- 90 Conférences,

- 6 tables rondes sur les thèmes de la médecine, des finances, de l'industrie, des jeux vidéo, de l'écologie, et de l'exploration spatiale avec des astronautes venus des quatre coins de la planète,
- une exposition impliquant entreprises, industries, centres de recherche et acteurs du domaine de la création et des arts et du monde des affaires, incubateurs de projets novateurs de startups, milieux d'affaires et entreprises susceptibles de financer ces projets et de les aider à cheminer.
- 60 dédicaces, 1 concours et 3 spectacles.

Les grandes thématiques de la conférence sont les suivantes :

- *L'intelligence artificielle mesurée* : physique, mathématiques, astrophysique, cryptologie, risques industriel, cybersécurité, finance.
- *L'intelligence artificielle du vivant* : médecine, biologie, géologie, écologie, paléontologie, météorologie.
- *L'intelligence artificielle perçue* : neuroscience, sociologie, économie, addictologie, éthologie, psychologie, mythanalyse.
- *L'intelligence artificielle dans l'art* : littérature, science-fiction, philosophie, jeux, musique, cinéma, sculpture, photographie.

3. Analyse

Cette activité représente une opportunité à divers égards pour la Ville de Montréal.

La compétition contribuera considérablement au rayonnement international de Montréal en mettant notamment en valeur ses écosystèmes de savoir, de recherche et d'innovation uniques. La conférence promeut un créneau d'excellence de Montréal fort important, l'intelligence artificielle, pour le développement scientifique, économique et social de la métropole.

Il convient de rappeler que Montréal se classe au top 3 des meilleurs endroits où investir en IA en Amérique du Nord. Plus de 600 chercheurs et étudiants à la maîtrise, au doctorat et au post-doctorat exercent au Mila, le plus grand laboratoire de recherche universitaire au monde en apprentissage profond, ayant permis d'attirer des chefs de file mondiaux tels que Google, Microsoft et Facebook. (source: Montréal International)

Cette activité renforcera ainsi le positionnement international de Montréal non seulement en IA mais, également, concernant l'ensemble des champs liés et traités de façon transversale et transdisciplinaire.

De plus, la Ville aura l'opportunité de participer activement à la programmation et de présenter les initiatives et enjeux liés à l'IA au sein de son administration. Via les conférences, le kiosque dédié à la Ville ainsi que la participation des représentants de la Ville, des échanges et transferts de connaissances auront lieu.

Enfin, durant la même semaine se tiendra le World Summit Artificial Intelligence Américas, événement orienté notamment sur les affaires et les B2B en IA. Une promotion mutuelle entre les deux événements, telle qu'envisagée par Time World AI, permettrait un positionnement accru de Montréal, autant au titre du volet savoir et recherche, que concernant les affaires en IA.

4. Budget

La demande de contribution financière déposée à la Ville est de 75 000 \$, ce qui représente 8,9 % du budget total du projet (voir Annexe 2).

Avec cette contribution, les organisateurs de l'événement donnent l'opportunité à la Ville :

- De mettre le logo de la Ville de Montréal dans la communication institutionnelle de l'événement (site internet, dossier de presse, affiches, programme de l'événement) et d'obtenir une visibilité internationale ;
- D'inviter la mairesse ou un autre représentant de la Ville à prendre la parole lors de la conférence de presse;
- D'annoncer le partenariat de la Ville de Montréal sur chaque production vidéo réalisée à l'occasion des conférences et des tables rondes (une centaine environ), diffusées sur la chaîne YouTube « Ideas in Science »;
- De participer à une conférence plénière pour l'un des experts en IA au sein de la Ville;
- De réserver une table ronde dédiée à la Ville de Montréal sur une thématique choisie par elle;
- De disposer d'un kiosque pour valoriser la recherche en IA et d'autres initiatives de la Ville (ex: valoriser les métiers de l'IA);
- D'appuyer d'éventuels projets de collaboration entre la Ville et le milieu de la recherche.

5. Considérations

Considérant :

- Que le Projet cadre avec l'axe 3 du Plan d'action Inventer Montréal : « Accroître la notoriété de Montréal comme pôle de savoir et de talent » et également avec la priorité 16 de la vision 2030 : « Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international »;
- Que le projet cadre également avec l'axe 2 du plan d'action en Affaires économiques internationales, « Accroître le rayonnement du Montréal économique », et également avec la priorité 20 de la vision 2030 : « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole »;
- Qu'il est essentiel de soutenir des activités scientifiques dans des secteurs économiques clés pour Montréal et d'envergure internationale susceptibles de se dérouler de façon récurrente dans la métropole;
- Que la Ville de Montréal s'intéresse au déploiement de l'IA responsable, a entamé certaines démarches en ce sens dont la charte des données numériques et Montréal numérique, et souhaite que ceux-ci fassent échos et rayonnent dans la communauté;
- Que plusieurs partenaires reconnus ont confirmé leur appui à l'initiative, tels que les Fonds de recherche du Québec, le MEI, l'IREQ, etc.
- Que le projet permettrait de créer des synergies avec le World Summit Artificial Intelligence Amériques, dès lors qu'une promotion mutuelle s'avère mise en place par les organisateurs des deux sommets, telle qu'envisagée par Time World AI;
- Que l'offre de partenariat avec la Ville permettra une grande visibilité sur les initiatives et avancées en IA de cette dernière.

6. Recommandation

Il est recommandé :

D'accorder à l'Université de Montréal une contribution financière non récurrente d'un montant maximal de 50 000 \$ pour l'organisation de la conférence Time World AI 2022 qui se déroulera à Montréal en présentiel du 5 au 7 mai 2022. Dans le cas où la situation sanitaire ne permettrait pas au congrès de se tenir tel que prévu en mai et en mode présentiel, il sera reporté au début de l'automne 2022.

De coordonner avec le Cabinet la participation de la mairesse ou d'un élu(e) pour une prise de parole lors de la conférence de presse du 28 avril 2022;

Préparé par:

Direction de l'Intelligence économique et du Rayonnement international

Service du développement économique

Autre équipe consultée :

Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal

ANNEXE 1
Lettre de demande de soutien financier

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville
Ville de Montréal

Madame Julie Dassylva
Conseillère en enseignement supérieure
Carrefour de la recherche urbaine de Montréal
Ville de Montréal
julie.dassylva2@montreal.ca

Objet : Demande d'appui à la Ville de Montréal en vue de la tenue du congrès scientifique mondial TimeWorld Intelligence Artificielle (du 5 au 7 mai 2022)

Madame la Mairesse de Montréal,

L'Université de Montréal (UdeM) a conclu un partenariat stratégique avec la société française Innovaxiom, productrice de TimeWorld Intelligence artificielle, événement scientifique mondial s'adressant au grand public. TimeWorld Intelligence artificielle se tiendra à l'UdeM du 5 au 7 mai 2022. Par la présente, l'UdeM souhaite déposer une demande de subvention de 75 000 \$ afin de venir appuyer l'organisation de cet événement majeur, qui permettra de desservir un très grand nombre de citoyens montréalais et québécois, tout en faisant rayonner la Ville de Montréal à l'international.

La vocation de TimeWorld est de promouvoir le savoir scientifique et de le vulgariser, pour permettre à l'ensemble des personnes intéressées par un sujet précis (ici, l'IA), mais non spécialistes du domaine, d'en apprendre davantage sur la question. Il vise à instaurer un dialogue entre les experts internationaux du domaine, qui viennent donner les conférences, les chercheurs, les industriels, les artistes et le grand public. L'événement se veut être un espace de partage des savoirs et des expertises, où les sciences humaines et sociales viennent s'associer aux sciences expérimentales pour offrir à tous matière à réflexion. L'événement abordera les enjeux de l'IA, incluant les questions associées à la responsabilité, sous quatre principaux angles, permettant d'offrir une approche transversale, apte à répondre aux questions d'un grand nombre de nos concitoyens : l'IA mesurée, l'IA dans le vivant, l'IA dans la perception et l'IA dans l'art. L'événement est très ambitieux, tant par la qualité de ses conférenciers, que par son attention à réunir les acteurs clé de l'Intelligence Artificielle, d'organiser 130 conférences plénières et tables rondes, une exposition, des séances de dédicaces d'ouvrages et des spectacles de soirée.

L'UdeM accueillera cet important événement de mobilisation des connaissances au Campus MIL, situé à l'intersection de plusieurs quartiers de la ville, dont Parc-Extension, Mile-Ex, Mile-End, Côte-des-Neiges, Outremont et Mont-Royal. L'événement s'inscrit en effet parfaitement dans les grandes priorités de notre institution, qui vise à assurer le partage des savoirs universitaires auprès de la communauté locale, nationale et internationale, dans une vision de développement et de promotion du bien commun. Afin d'assurer le plein potentiel de cet événement, l'UdeM mobilisera de très nombreuses équipes institutionnelles, tant pour le volet scientifique que le volet

opérationnel et promotionnel. Elle permettra ainsi d'assurer l'accueil des nombreux participants issus de divers quartiers Montréalais. Nous tenons ici à rappeler que cet accueil se fera dans le respect des mesures qui seront alors en vigueur pour lutter contre la propagation de la COVID 19.

Cet événement de grande envergure, qui sera entièrement bilingue (les conférences d'experts anglophones seront traduites en français), s'adresse explicitement à un public montréalais et québécois, tout en constituant une vitrine internationale pour l'expertise du Québec en intelligence artificielle. Au-delà de ces trois journées d'activités, l'objectif est ensuite de rendre accessible l'ensemble des conférences sur le Web, afin d'assurer que les échanges rendus possibles par la tenue de l'événement à Montréal demeurent accessibles à tous, sur le long terme. Les fonds demandés à la Ville de Montréal, qui seront entièrement gérés par l'UdeM, permettront plus spécifiquement d'assurer les enregistrements audios et vidéos de l'ensemble des conférences, en vue de leurs diffusions ultérieures, en libre accès, sur les plateformes Web.

Afin de compléter ces informations, vous trouverez ci-joint :

- la description du congrès;
- le budget prévisionnel, détaillant les responsabilités financières de l'UdeM et d'Innovaxiom.

Si vous avez des questions sur l'organisation de cet événement, je vous invite à communiquer auprès de mon adjointe, Mme Laëtizia Crémona (laetitia.cremona@umontreal.ca) ou Mme Catherine De Sainte Marie-Villemer (c.de.sainte.marie-villemer@umontreal.ca), adjointe de la Vice-rectrice aux partenariats communautaires et internationaux, qui coordonnent conjointement cet événement pour l'UdeM. Mme Laurence Honnorat (laurence.honnorat@innovaxiom.com), présidente d'Innovaxiom, productrice de TimeWorld, ainsi que M. Hervé Fischer (hfisher@hervefischer.net) qui apporte ici un soutien déterminé à la préparation de l'événement; sont également à votre disposition pour toute question et échange.

Nous espérons vivement que la Ville de Montréal sera en mesure d'appuyer, à la hauteur du budget demandé, cet événement grand public majeur de mobilisation des connaissances sur l'intelligence artificielle. Dans l'attente, recevez, Madame la Mairesse de Montréal, l'expression de nos salutations respectueuses.

La Vice-rectrice,



Marie-Josée Hébert, MD, FRCPC, MACSS

p.j.

**ANNEXE 2
BUDGET**

	Sous gestion UdeM			INNOVAXIOM	TOTAL ÉVÉNEMENT
	UdeM *	Ville Mtl	TOTAL		
Détail des dépenses envisagées			0	90 000	90 000
Déplacement, séjour					
Transport aérien et domestique (invités)			0	70 000	70 000
Hébergement et restauration					
<i>Sous-total</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>160 000</i>	<i>160 000</i>
Frais de réunion					
<i>Souper conférence (communication, traiteur, HEC) Spectacles en soirée (3)</i>			0	28 000	28 000
Location des espaces au MIL (tarif préférentiel) Communications (accès internet)			0	21 000	21 000
	25 000		25 000	0	25 000
	<i>à confirmer</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>à confirmer</i>
<i>Sous-total</i>	<i>25 000</i>	<i>0</i>	<i>25 000</i>	<i>49 000</i>	<i>74 000</i>
Soutien matériel, technique et autre					
Traduction (textes, web, simultanée)		25 000	25 000	7 000	32 000
Enregistrement et édition vidéo conférences		20 000	20 000	30 000	50 000
Montage vidéo		20 000	20 000	80 000	100 000
Promotion			0	65 000	65 000
Sacs et tee-shirts			0	15 000	15 000
Commercialisation, billetterie, kiosques, dîner-conf.			0	20 000	20 000
Contribution publication/impression des conférences			0	10 000	10 000
Concours "Meilleur que l'intelligence artificielle"			0	6 000	6 000
Techniciens UdeM (TI)	18 500		18 500	0	18 500
Personnel de la DI (régulier)	15 000		15 000	0	15 000
Sureté UdeM (régulier)	8 500		8 500	0	8 500
Photographes (3)		10 000	10 000	0	10 000

Cadeaux protocolaires	1 000		1 000	0	1 000
<i>Sous-total</i>	43 000	75 000	118 000	233 000	351 000
Personnel				180 000	180 000
Administration (équipes Paris et Québec)			0	20 000	20 000
Site web, mise en place et mise à jour					
Assistants techniques - étudiants	20 000		20 000	0	20 000
<i>Sous-total</i>	20 000	0	20 000	200 000	220 000
Imprévus	0	0	0	40 000	40 000
Total des dépenses et engagements	88 000	75 000	163 000	682 000	845 000

Montréal, le 28 février 2022

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville
Ville de Montréal

Madame Julie Dassylva
Conseillère en enseignement supérieure
Carrefour de la recherche urbaine de Montréal
Ville de Montréal
julie.dassylva2@montreal.ca

**Objet : Demande d'appui à la Ville de Montréal en vue de la tenue du congrès
scientifique mondial TimeWorld Intelligence Artificielle (du 5 au 7 mai 2022)**

Madame la Mairesse de Montréal,

L'Université de Montréal (UdeM) a conclu un partenariat stratégique avec la société française Innovaxiom, productrice de TimeWorld Intelligence artificielle, événement scientifique mondial s'adressant au grand public. TimeWorld Intelligence artificielle se tiendra à l'UdeM du 5 au 7 mai 2022. Par la présente, l'UdeM souhaite déposer une demande de subvention de 75 000 \$ afin de venir appuyer l'organisation de cet événement majeur, qui permettra de desservir un très grand nombre de citoyens montréalais et québécois, tout en faisant rayonner la Ville de Montréal à l'international.

La vocation de TimeWorld est de promouvoir le savoir scientifique et de le vulgariser, pour permettre à l'ensemble des personnes intéressées par un sujet précis (ici, l'IA), mais non-spécialistes du domaine, d'en apprendre davantage sur la question. Il vise à instaurer un dialogue entre les experts internationaux du domaine, qui viennent donner les conférences, les chercheurs, les industriels, les artistes et le grand public. L'événement se veut être un espace de partage des savoirs et des expertises, où les sciences humaines et sociales viennent s'associer aux sciences expérimentales pour offrir à tous matière à réflexion. L'événement abordera les enjeux de l'IA, incluant les questions associées à la responsabilité, sous quatre principaux angles, permettant d'offrir une approche transversale, apte à répondre aux questions d'un grand nombre de nos concitoyens : l'IA mesurée, l'IA dans le vivant, l'IA dans la perception et l'IA dans l'art. L'événement est très ambitieux, tant par la qualité de ses conférenciers, que par son attention à réunir les acteurs clé de l'Intelligence Artificielle, d'organiser 130 conférences plénières et tables rondes, une exposition, des séances de dédicaces d'ouvrages et des spectacles de soirée.

L'UdeM accueillera cet important événement de mobilisation des connaissances au Campus MIL, situé à l'intersection de plusieurs quartiers de la ville, dont Parc-Extension, Mile-Ex, Mile-End, Côte-des-Neiges, Outremont et Mont-Royal. L'événement s'inscrit en effet parfaitement dans les grandes priorités de notre institution, qui vise à assurer le partage des savoirs universitaires auprès de la communauté locale, nationale et internationale, dans une vision de développement et de promotion du bien commun. Afin d'assurer le plein potentiel de cet événement, l'UdeM mobilisera de très nombreuses équipes institutionnelles, tant pour le volet scientifique que le volet opérationnel et promotionnel. Elle permettra ainsi d'assurer l'accueil des nombreux participants issus de divers quartiers Montréalais. Nous tenons ici à rappeler que cet accueil se fera dans le respect des mesures qui seront alors en vigueur pour lutter contre la propagation de la COVID-19.

Cet événement de grande envergure, qui sera entièrement bilingue (les conférences d'experts anglophones seront traduites en français), s'adresse explicitement à un public montréalais et québécois, tout en constituant une vitrine internationale pour l'expertise du Québec en intelligence artificielle. Au-delà de ces trois journées d'activités, l'objectif est ensuite de rendre accessible l'ensemble des conférences sur le Web, afin d'assurer que les échanges rendus possibles par la tenue de l'événement à Montréal demeurent accessibles à tous, sur le long terme. Les fonds demandés à la Ville de Montréal, qui seront entièrement gérés par l'UdeM, permettront plus spécifiquement d'assurer les enregistrements audios et vidéos de l'ensemble des conférences, en vue de leurs diffusions ultérieures, en libre accès, sur les plateformes Web.

Afin de compléter ces informations, vous trouverez ci-joint :

- la description du congrès;
- le budget prévisionnel, détaillant les responsabilités financières de l'UdeM et d'Innovaxiom.

Si vous avez des questions sur l'organisation de cet événement, je vous invite à communiquer auprès de mon adjointe, Mme Laëtitia Crémona (laetitia.cremona@umontreal.ca) ou Mme Catherine De Sainte Marie-Villemer (c.de.sainte.marie-villemer@umontreal.ca), adjointe de la Vice-rectrice aux partenariats communautaires et internationaux, qui coordonnent conjointement cet événement pour l'UdeM. Mme Laurence Honnorat (laurence.honnorat@innovaxiom.com), présidente d'Innovaxiom, productrice de TimeWorld, ainsi que M. Hervé Fischer (hfisher@hervefischer.net) qui apporte ici un soutien déterminé à la préparation de l'événement; sont également à votre disposition pour toute question et échange.

Nous espérons vivement que la Ville de Montréal sera en mesure d'appuyer, à la hauteur du budget demandé, cet événement grand public majeur de mobilisation des connaissances sur l'intelligence artificielle. Dans l'attente, recevez, Madame la Mairesse de Montréal, l'expression de nos salutations respectueuses.

La Vice-rectrice,



Marie-Josée Hébert, MD, FRCPC, MACSS

p.j.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**, personne morale dûment constituée, ayant son siège au 2900 Édouard-Montpetit, à Montréal, Québec H3T 1J4, représentée aux présentes par Marie-Josée Hébert, Vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation, dûment autorisés tel qu'ils le déclarent;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme établissement d'enseignement supérieur et vise à la création, à la transmission et à la mobilisation de savoirs pour que, à travers les actions des membres de sa communauté, il accompagne la société dans une perspective de bien commun;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de



l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Valérie Poulin, Directrice de l'Intelligence économique et

du rayonnement international;

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet, lequel est décrit dans l'Annexe 1

L'Organisme s'engage à réaliser les tâches nécessaires et à mettre à la disposition de la Ville de Montréal les ressources et outils pertinents pour assurer son implication dans les termes décrits dans l'Annexe 1,

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et

municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90)

jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la

mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$), incluant toutes les taxes applicables et autres frais, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de (trente-cinq mille) dollars (35 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention et à la réception du programme préliminaire de l'événement,
- un deuxième versement au montant de (quinze mille) dollars (15 000 \$), dans les 30 jours suivant la réception du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.



6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le (1er juillet 2022).

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents. L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.



ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2900 Édouard-Montpetit, à Montréal, Québec H3T 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Laëtitia Crémona (laetitia.cremona@umontreal.ca). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__


VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le 23^e jour de mars 2022

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Par :  _____

Marie-Josée Hébert, Vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET



Nouveau Pavillon des sciences de l'Université de Montréal, les 5, 6, 7 mai 2022

TIMEWORLD 2022 à MONTRÉAL congrès scientifique mondial **édition intelligence artificielle**

La tenue du 3^e congrès TIMEWORLD consacré à l'Intelligence artificielle aura lieu au nouveau Pavillon des sciences MIL de l'Université de Montréal, Grand partenaire d'accueil, les 5, 6 et 7 mai 2022.

Organisé par Innovaxiom en collaboration avec l'université de Montréal, TimeWorld est un congrès scientifique regroupant des chercheurs et professionnels de haut niveau. En 2019 ce congrès a su attirer des conférenciers de renom dans des disciplines pour lesquelles la thématique du 'temps', composante déterminante de la physique, de l'électronique et de l'innovation, a été le sujet majeur. Pour sa deuxième édition en juillet 2021 en France, TimeWorld se concentre sur le 'hasard' et le décrypte sous toutes ses formes, théoriques, appliquées et prospectives.

Faire venir ce 3^e congrès TIMEWORLD à Montréal sur la suggestion d'Hubert Reeves, astrophysicien et d'Hervé Fischer, artiste et philosophe multimédia se justifie par l'importance du thème choisi de l'I.A., un sujet emblématique pour Montréal au niveau mondial.

Liens sur la 3^{ème} édition: [:https://timeworldevent.com/2022montreal/fr/](https://timeworldevent.com/2022montreal/fr/))

- Comme lors des deux congrès précédents TimeWorld Montréal prévoit :
- 100 Conférences sur l'I.A. sur
- L'intelligence artificielle mesurée : physique, mathématiques, astrophysique, cryptologie, risques industriel, cybersécurité, finance.
- L'intelligence artificielle du vivant : médecine, biologie, géologie, écologie, paléontologie, météorologie.
- L'intelligence artificielle perçue : neuroscience, sociologie, économie, addictologie, éthologie, psychologie, mythanalyse.
- L'intelligence artificielle dans l'art : littérature, science-fiction, philosophie, jeux, musique, cinéma, sculpture, photographie.
- 8 Tables rondes sur les thèmes suivantes : citoyenneté, recherche, jeux, énergie, médecine, agriculture, étudiants et exploration spatiale (avec des astronautes venus des quatre coins de la planète)
- Une exposition impliquant entreprises, industrie, centres de recherche et acteurs du domaine de la création et des arts et du monde des affaires, les incubateurs de projets novateurs des startups, les milieux d'affaires, et les entreprises qui peuvent financer ces projets et les aider à cheminer de la conception fondamentale vers la production.
- Audience : experts, chercheurs, entrepreneurs, décideurs, institutions financières, étudiants
- Dédicaces, 1 concours et 3 performances

Avec cette contribution, les organisateurs de l'événement donnent l'opportunité à la Ville:

- De mettre le logo de la Ville de Montréal dans la communication institutionnelle de l'événement (site internet, dossier de presse, affiches, programme de l'événement) et d'obtenir une visibilité internationale ;
- D'inviter la mairesse ou un autre représentant de la Ville à prendre la parole lors de la conférence de presse;
- D'annoncer le partenariat de la Ville de Montréal sur chaque production vidéo réalisée à l'occasion des conférences et des tables rondes (une centaine environ), diffusées sur la chaîne YouTube « Ideas in Science »;
- De participer à une conférence plénière pour l'un des experts en IA au sein de la Ville;
- De réserver une table ronde dédiée à la Ville de Montréal sur une thématique choisie par elle;
- De disposer d'un kiosque pour valoriser la recherche en IA et d'autres initiatives de la Ville (ex: valoriser les métiers de l'IA);
- D'appuyer d'éventuels projets de collaboration entre la Ville et le milieu de la recherche.



ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **Université de Montréal** (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3,
- Lorsque l'insertion du logo n'est pas possible. 2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :
 - «Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;

- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
 - <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le

développement économique,

- @MTL Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une
- rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. J. H.', located in the bottom right quadrant of the page.

Dossier # : 1228006001

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -

Objet : Octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 50 000 \$ à l'Université de Montréal pour la réalisation de l'édition 2022 de la conférence internationale TimeWorld AI qui aura lieu du 5 au 7 mai à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1228006001 - Université de Montréal.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-21

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-9366
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1215890003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville à demander un addenda au MAMH, afin de prolonger l'entente actuelle pour la réalisation des projets pilotes de véhicules autonomes électriques jusqu'au 31 décembre 2025 et de dépenser le résiduel de 2,6 M\$ de la subvention accordée (CE18 1608).

Il est recommandé :

- d'autoriser la Ville à demander un addenda au MAMH, afin de prolonger l'entente actuelle pour la réalisation des projets pilotes de véhicules autonomes électriques jusqu'au 31 décembre 2025 et de dépenser le résiduel de 2,6 M\$ de la subvention accordée (CE18 1608).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-03-21 11:03

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1215890003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville à demander un addenda au MAMH, afin de prolonger l'entente actuelle pour la réalisation des projets pilotes de véhicules autonomes électriques jusqu'au 31 décembre 2025 et de dépenser le résiduel de 2,6 M\$ de la subvention accordée (CE18 1608).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, la Ville de Montréal a obtenu en 2018 un soutien financier à la réalisation des projets pilotes relatifs à l'utilisation de véhicules autonomes électriques à des fins de transport collectif.

Le 7 août 2018, le projet de convention pour l'octroi d'une aide financière de 5 000 000\$ à la Ville de Montréal provenant du MAMOT (devenu MAMH) a été approuvé par le Conseil des ministres.

Le 29 août 2018, le décret 1073-2018 concernant l'octroi d'une subvention maximale de 5 000 000 \$ à la Ville de Montréal, au cours des exercices financiers 2018-2019 à 2022-2023, a été publié à la Gazette officielle du Québec.

Le protocole d'entente entre la Ville et le MAMH prendra fin le 31 décembre 2022.

À l'issue des cinq années de l'entente et suite à la réalisation des divers travaux d'expérimentations, d'études et de recherche par la Ville de Montréal, le solde résiduel est projeté à 2,6 M\$.

L'année 2019 a partiellement été dédiée à la mise en place des mécanismes de gouvernance et à la publication d'un appel d'offres pour le projet d'expérimentation prévu en 2020. Toutefois, lesdites activités expérimentales prévues en 2020 ont été suspendues du fait de la pandémie de COVID-19. Le décalage d'une année a causé le report des études de faisabilité ainsi que l'exécution des projets à l'année 2021.

Compte tenu des délais, la Ville n'a pas pu exploiter en totalité le montant alloué de l'entente et souhaite poursuivre ses activités d'expérimentation, et d'anticipation des véhicules autonomes. Il est ainsi envisagé de prolonger l'entente de 3 ans soit

jusqu'à 2025 pour compléter les projets initiés. Ce sommaire décisionnel a pour objectif de solliciter du MAMH le prolongement du protocole d'entente jusqu'en 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0513 - 21 novembre 2019 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Keolis Canada Innovation, S.E.C., pour la somme maximale de 1 229 025,61 \$ (taxes et contingences incluses), pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal - Appel d'offres public 19-17299 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme).

- CM18 1262 - 22 octobre 2018 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à l'Institut de l'électrification des transports intelligents, dit aussi Jalon, pour l'accompagnement à la réalisation de projets pilotes de navettes automatisées sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 200 000 \$, taxes incluses.
- CE18 1608 - 3 octobre 2018 - Approuver une convention pour l'octroi d'une aide financière de 5 000 000\$ provenant du MAMOT pour le soutien à la réalisation des projets pilotes relatifs à l'utilisation de véhicules autonomes électriques à des fins de transport collectif. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses totalisant 5 000 000 \$, pour la période de 2018 à 2022.
- CE18 1257 - 1er août 2018 - Autoriser un virement budgétaire de 390 000 \$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal, à la Direction générale, pour la mise en oeuvre de tests de véhicules autonomes sur le territoire de la Ville de Montréal, pour développer des projets pilotes de navettes automatisées
- CE18 0900 - 23 mai 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à KHEOPS - Consortium international de recherche sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure pour contribuer à la réalisation d'un projet de recherche intitulé Les implications du transport électrique autonome pour l'urbanisme et les infrastructures, dans le cadre du budget de fonctionnement.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à demander le prolongement, pour trois années supplémentaires, du protocole d'entente concernant l'octroi d'une subvention maximale de 5 000 000\$ par le MAMH à la Ville de Montréal afin de soutenir des projets pilotes relatifs à l'utilisation des véhicules autonomes électriques.

Grâce à cette subvention, la Ville a pu développer ses expertises et expérimenter sur les véhicules autonomes (VA) pendant les 5 dernières années. Les trois années à venir et les fonds résiduels permettraient de poursuivre et pousser plus loin les expérimentations et les apprentissages, notamment à travers :

- La poursuite des études et l'acquisition de connaissances locales et/ou internationales sur le sujet des VA et leur pertinence (cybersécurité, meilleures pratiques, aménagement urbain, etc.);
- L'expérimentation d'autres types de VA que les navettes autonomes, ainsi que les

technologies et infrastructures qui y sont rattachées: l'objectif étant de tester d'autres types de VA pouvant proposer des usages différents et de nouvelles possibilités pour les citoyens;

- La complétion de la stratégie d'adaptation de Montréal aux véhicules autonomes : production de recommandations aux services de la Ville pour la mise en place d'un encadrement municipal des VA. Cet exercice sera inédit pour le Québec et pourra être un document guide pour les autres municipalités confrontées à l'arrivée des VA.

La poursuite des travaux sur le sujet des VA est donc nécessaire pour permettre une préparation adéquate de la Ville ainsi que pour maintenir sa compétitivité en matière de mobilité innovante.

JUSTIFICATION

La pandémie de COVID-19 a fortement perturbé la planification et les réalisations de l'année 2020. Les grands projets pilotes, éléments phares des initiatives en VA, ont été suspendus de manière inopinée privant la ville d'une année complète d'expérimentation mécanique, technique et de recherche appliquée.

L'arrivée des VA représente des changements importants dans la mobilité urbaine et auxquels il est important que les territoires soient adéquatement préparés. Il est donc primordial de poursuivre cette préparation à travers les études, expérimentations et recommandations pertinentes.

Les projets initiés permettront par exemple de déterminer quelles seront les infrastructures à mettre en place, ou à anticiper différents scénarios de diffusion et d'adoption des VA ainsi que leurs opportunités et enjeux.

Opportunités des VA:

- Évaluer l'apport sur la sécurité routière
- Réflexion sur l'accès universel à l'automobile idéalement de manière collective et/ou partagée
- Développement et apprentissages technologiques

Enjeux des VA:

- Réflexions sur la pertinence d'utilisation des VA
- Identifier les limites technologiques
- Identifier et évaluer les prérequis en infrastructures

À cet effet, des mandats d'études ont été octroyés à des chercheurs universitaires pour mener des recherches et il est attendu que d'autres études soient menées pour couvrir les différents angles des véhicules autonomes (sécurité routière, comportement des utilisateurs, éthique et cadre légal, impacts environnementaux de la chaîne de production et approvisionnement, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	2018-2019	2020	2021
Total des dépenses	\$770,685.26	\$121,250	\$595,129.87
Subvention MAMH	\$2,000,000	\$1,000,000	\$1,000,000
Solde résiduel de la subvention	\$1,229,314.74	\$878,750	\$404,870.13
Solde résiduel de la subvention après 4 ans	\$2,512,934.87		

À l'issue de la période initiale des travaux (à partir de 2018 et incluant nos projections pour

l'année 2022), nous anticipons un solde résiduel anticipé de 2,6 M\$ à la subvention reçue de 5 M\$. Ce solde représente la marge permettant la poursuite des activités stratégiques et opérationnelles pour 3 années supplémentaires soit jusqu'en 2025.

Les dépenses attendues pour la poursuite des travaux couvrent principalement les aspects suivants:

- Honoraires des professionnels (exemple: Gestion de projets)
- Frais d'opérateur de véhicules autonomes
- Équipements et aménagements urbains
- Recherche et études
- Communications et promotion des expérimentations
- Activités de rayonnement (Forums, tables rondes et autres contextes de partage de connaissances)

Le prolongement de ce projet et des activités s'y rattachant s'effectuera à même la subvention originale du MAMH et donc sans coût additionnel pour la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Le prolongement du protocole d'entente et des activités afférentes est en alignement avec les priorités stratégiques de la vision Montréal 2030. La mise en oeuvre de ces projets permettra l'atteinte des résultats suivants:

1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

L'expérimentation et la mise en service de véhicules intelligents et autonomes propulsés à l'énergie électrique permettra de stimuler l'adoption de modes de transport à faible émission de GES.

3- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Les projets d'études en matière de VA, ainsi que les orientations stratégiques recommandées, favoriseront une utilisation collective, partagée et publique des véhicules à conduite automatisée. Dans cette optique, les projets expérimentaux priorisent des véhicules à large capacité (bus et minibus) ou à vocation d'autopartage et de covoiturage.

16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

Les projets d'étude et d'expérimentation conduits le seront sur le territoire de la Ville avec l'étroite collaboration des acteurs de l'écosystème des véhicules intelligents et électriques. Ces acteurs sont ainsi les chercheurs collégiaux et universitaires (INRS, Polytechnique, l'institut du Véhicule Innovant), les OBNL œuvrant dans le domaine de la mobilité innovante (Propulsion Québec, Solon, Coop Carbone, Transit, CUTRIC, etc..), les sociétés de transport (ARTM, STM), ainsi que les équipementiers internationaux impliqués dans les projets pilotes (Keolis, Navya).

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

La mise en oeuvre de projets, politiques et aménagements relatifs aux véhicules autonomes permettra à Montréal de se positionner comme une métropole d'avant-plan en matière d'innovation en mobilité. Il est attendu que de telles réalisations stimulent l'attractivité de talents et de partenaires techniques locaux, nationaux et internationaux

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faute de prolonger la convention de contribution financière auprès du MAMH, nous envisageons les impacts suivants:

- Impossibilité d'analyser les données générées par les véhicules autonomes et d'évaluer la cybersécurité des navettes. Le manque de temps, causé par le décalage de planification expérimentale 2020-2021, ne nous a pas permis de mener des études exhaustives sur l'encadrement des données et la protection des données personnelles comme stipulé par l'entente.
- Faute de temps pour élargir le champ d'études hors des navettes autonomes vers les autres solutions et modes de mobilité à conduite automatisée.

Dans le même sens, le décalage d'un an ne nous permettra pas de développer en 2022 une stratégie d'implantation urbaine des VA qui pourrait faire rayonner Montréal à l'international.

Le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050 étant en phase de rédaction jusqu'en 2023-2024, le défaut de ne pas avoir une année supplémentaire pour la finalisation des entrants pour le volet innovation en mobilité pourrait avoir un impact sur la bonne scénarisation du PUM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis l'éclosion de la COVID-19, la pandémie a perturbé la mise en oeuvre des expérimentations sur le terrain, il y a eu suspension du service de transport aux citoyens par voie de navette automatisée en 2020 (crainte de transmission de la COVID-19 dans l'étroit habitacle des navettes autonomes).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les projets de navettes automatisées de même que toutes les activités entourant les réflexions et la mobilisation autour de ces nouvelles technologies font l'objet d'un plan de communications spécifiques. Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1) Comité exécutif : 13 avril 2022
- 2) Transmission de la demande de prolongation de la convention de subvention et de la résolution des instances au MAMH
- 3) Validation de la demande par le Conseil des ministres

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal LACASSE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Luc GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marina FRESSANCOURT, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Alessia ZARZANI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Claude CARETTE, Direction générale
Jean THERRIEN, Direction générale

Lecture :

Hugues BESSETTE, 29 mars 2022
Marina FRESSANCOURT, 29 mars 2022
Jean THERRIEN, 29 mars 2022
Alessia ZARZANI, 29 mars 2022
Claude CARETTE, 28 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Primaël-Marie SODONON
conseiller(ère) en planification

Tél : 514-241-1131
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-18

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et
partenariats

Tél : 514-872-9609
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et
partenariats
Tél : 514-872-9609
Approuvé le : 2022-03-18

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1215890003

Unité administrative responsable : Laboratoire d'Innovation Urbaine

Projet : Projets pilotes relatifs à l'utilisation de véhicules autonomes électriques à des fins de transport collectif

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
3- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous			
16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international			
20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

L'expérimentation et la mise en service de véhicules intelligents et autonomes propulsés à l'énergie électrique permettra de stimuler l'adoption de modes de transport à faible émission de GES.

3- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Les projets d'études en matière de VA, ainsi que les orientations stratégie recommandées, favoriseront une utilisation collective, partagée et publique des véhicules à conduite automatisée. Dans cette optique, les projets expérimentaux priorisent des véhicules à large capacité (bus et minibus) ou à vocation d'autopartage et de covoiturage.

16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

Les projets d'étude et d'expérimentation conduits le seront sur le territoire de la Ville avec l'étroite collaboration des acteurs de l'écosystème des véhicules intelligents et électriques. Ces acteurs sont ainsi les chercheurs collégiaux et universitaires (INRS, Polytechnique, l'institut du Véhicule Innovant), les OBNL œuvrant dans le domaine de la mobilité innovante (Propulsion Québec, Solon, Coop Carbone, Transit, CUTRIC, etc..), les sociétés de transport (ARTM, STM), ainsi que les équipementiers internationaux impliqués dans les projets pilotes (Keolis, Navya).

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

La mise en oeuvre de projets, politiques et aménagements relatifs aux véhicules autonomes permettra à Montréal de se positionner comme une métropole d'avant-plan en matière d'innovation en mobilité. Il est attendu que de telles réalisations stimulent l'attractivité de talents et de partenaires techniques locaux, nationaux et internationaux.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1221213001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accepter un don de la maison d'édition Hibou Éditeurs visant à pourvoir les bibliothèques de Montréal de vingt lots du Catalogue raisonné de Jean Paul Riopelle d'une valeur totale estimée à 33 800 \$. Autoriser la directrice des bibliothèques, du Service de la culture, à signer la convention de donation pour et au nom de la Ville de Montréal, lorsque les biens faisant l'objet du don seront remis à la Ville.

Il est recommandé :

1. d'accepter un don de la maison d'édition Hibou Éditeurs visant à pourvoir les bibliothèques de Montréal de vingt lots du *Catalogue raisonné de Jean Paul Riopelle* d'une valeur totale estimée à 33 800 \$;
2. d'approuver la convention de donation à cet effet ;
3. d'autoriser la directrice des bibliothèques, du Service de la culture, à signer la convention de donation pour et au nom de la Ville de Montréal, lorsque les biens faisant l'objet du don seront remis à la Ville.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-03-25 08:11

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1221213001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accepter un don de la maison d'édition Hibou Éditeurs visant à pourvoir les bibliothèques de Montréal de vingt lots du Catalogue raisonné de Jean Paul Riopelle d'une valeur totale estimée à 33 800 \$. Autoriser la directrice des bibliothèques, du Service de la culture, à signer la convention de donation pour et au nom de la Ville de Montréal, lorsque les biens faisant l'objet du don seront remis à la Ville.

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 octobre 2021, la maison d'édition Hibou Éditeurs, par l'entremise de la Fondation Jean Paul Riopelle, a fait part à la Ville de Montréal d'une offre de don visant à pourvoir les bibliothèques de Montréal de vingt lots du *Catalogue raisonné de Jean Paul Riopelle* . Ce *Catalogue* comprend six (6) volumes.

En 2023, la Fondation Jean Paul Riopelle célébrera le 100^e anniversaire de naissance de Jean Paul Riopelle où plusieurs activités et événements se tiendront tout au long de l'année pour souligner cet anniversaire. Le centenaire du peintre montréalais de renommée mondiale sera à l'image de son parcours et de sa ville natale qui l'a vu grandir et s'épanouir en tant qu'artiste.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 1111 — 18 décembre 2012 : Offrir la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics, ou privés au réseau des bibliothèques de Montréal des 19 arrondissements en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Résolutions des conseils d'arrondissements en lien avec la résolution CM12 1111 du 18 décembre 2012 : Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la Direction associée — Bibliothèques de la Direction de la culture et du patrimoine pour la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (voir pièce jointe au présent dossier).

DESCRIPTION

Ce don de la maison d'édition Hibou Éditeurs visant à pourvoir les bibliothèques de Montréal de vingt lots du *Catalogue raisonné de Jean Paul Riopelle*, d'une valeur totale estimée à 33 800 \$, permettrait au réseau des bibliothèques de Montréal de mettre à la disposition de la population montréalaise cet important ouvrage de référence totalisant six (6) volumes qui documentent des décennies de la carrière de l'artiste montréalais Jean Paul Riopelle. La convention de donation approuvée dans le cadre du présent dossier sera signée lorsque les biens donnés seront remis à la Ville par la maison d'édition Hibou Éditeurs.

Lors de la remise de vingt lots du *Catalogue raisonné de Jean Paul Riopelle* par la maison d'édition Hibou Éditeurs, la Ville verra à les transporter dans ses installations.

JUSTIFICATION

Le *Catalogue raisonné de Jean Paul Riopelle* est le fruit d'un travail de recherche colossal mené depuis plus de 30 ans par M^{me} Yseult Riopelle, fille de l'artiste et grande spécialiste de l'œuvre reconnue à l'échelle internationale. Il est d'ailleurs un outil de référence pour les historiens de l'art, les conservateurs de musées, les professionnels du marché de l'art et les collectionneurs.

La maison d'édition Hibou Éditeurs, par ce don visant à renforcer l'intérêt pour l'artiste montréalais Jean Paul Riopelle au sein de la population québécoise dans toute sa diversité, reconnaît l'apport primordial des bibliothèques à la vie culturelle et communautaire et souhaite ainsi contribuer à la mission de ces espaces démocratiques voués au savoir et à la découverte.

Le don de vingt lots du *Catalogue raisonné de Jean Paul Riopelle*, à la Ville de Montréal, viendrait enrichir la collection du réseau des bibliothèques de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville sera responsable du transport des documents composant le *Catalogue* (incluant les frais y afférant).

Aucun reçu pour usage fiscal ne sera émis par la Ville au nom de la maison d'édition Hibou Éditeurs étant donné son statut de personne morale sans but lucratif.

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, permet de donner l'accès gratuitement à la population montréalaise, dans une optique d'économie circulaire, de vingt lots du *Catalogue raisonné de Jean Paul Riopelle*, sans compter que ces ouvrages permettront de susciter la vocation d'artistes amateurs. La mission des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce don permettra de pourvoir les bibliothèques de Montréal de vingt lots du *Catalogue raisonné de Jean Paul Riopelle* qui seront mis à la disposition de la population montréalaise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Fondation Jean Paul Riopelle, avec le partenariat de la maison d'édition Hibou Éditeurs,

prévoit une opération de communications sur les dons offerts dans plusieurs villes québécoises.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BÉLANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique GAZO
Directrice des bibliothèques

Tél : 514 872-1608
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-24

Dominique GAZO
Directrice des bibliothèques

Tél : 514 872-1608
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION

Directeur du Service de la culture

Tél : 514 872-4600

Approuvé le : 2022-03-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1221213001

Unité administrative responsable : Service de la culture, Direction des bibliothèques

Projet : Accepter un don de la maison d'édition Hibou Éditeurs visant à pourvoir les bibliothèques de Montréal de vingt lots du Catalogue raisonné de Jean Paul Riopelle d'une valeur totale estimée à 33 800 \$.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<p><i>4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.</i></p> <p><i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i></p>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
<p><i>4. Économie plus verte et inclusive : Dans une logique d'économie circulaire, donner l'accès gratuitement à la population montréalaise à une vingtaine de lots du Catalogue raisonné de Jean Paul Riopelle.</i></p> <p><i>15. Vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif : Donner l'accès gratuitement, à la population montréalaise, à une vingtaine de lots du Catalogue raisonné de Jean Paul Riopelle facilite l'initiation à l'art visuel auprès de celle-ci et peut susciter la vocation d'artistes amateurs. Cela permet également d'attirer des usagers-ères potentiel.le.s vers d'autres services offerts par le réseau des bibliothèques de Montréal et des maisons de la culture et musées de Montréal. En 2023, sera souligné le 100e anniversaire de naissance de Jean Paul Riopelle, artiste montréalais de renommée mondiale.</i></p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1221213001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction des bibliothèques , -

Objet :

Accepter un don de la maison d'édition Hibou Éditeurs visant à pourvoir les bibliothèques de Montréal de vingt lots du Catalogue raisonné de Jean Paul Riopelle d'une valeur totale estimée à 33 800 \$. Autoriser la directrice des bibliothèques, du Service de la culture, à signer la convention de donation pour et au nom de la Ville de Montréal, lorsque les biens faisant l'objet du don seront remis à la Ville.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



2022-03-24 - Convention donation Hibou Éditeurs_finale visée.pdf

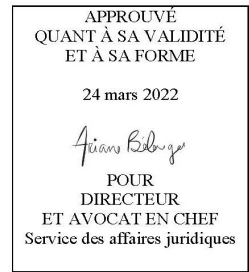
RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane BÉLANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-24

Ariane BÉLANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE DONATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Madame Dominique Gazo, directrice des bibliothèques, au Service de la culture, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CE

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **HIBOU ÉDITEURS**, personne morale sans but lucratif régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 4752, avenue Grosvenor, Montréal, Québec, H3W 2L8, agissant et représentée par Madame Yseult Riopelle, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelée le « **Donateur** »

La Ville et le Donateur sont également individuellement ou collectivement désignés comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Donateur souhaite faire un don de vingt (20) lots de l'ouvrage intitulé « *Catalogue raisonné de Jean Paul Riopelle* », chaque lot comprenant six (6) volumes, afin de pourvoir différentes bibliothèques de la Ville et mettre à la disposition de la population montréalaise cet ouvrage de référence en lien avec la carrière de l'artiste montréalais Jean Paul Riopelle;

ATTENDU QUE le Donateur transfère tous les droits de propriété à l'égard de chacun des exemplaires de l'ouvrage en les donnant à la Ville conformément à la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte le don du Donateur et devient propriétaire de chacun des exemplaires de l'ouvrage donnés à la signature de la présente convention par les Parties;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* qu'elle a remis une copie de ce règlement au Donateur;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET DE LA CONVENTION**

1.1 Le Donateur donne à la Ville, qui les accepte tels quels, vingt (20) lots de l'ouvrage intitulé « *Catalogue raisonné de Jean Paul Riopelle* », chaque lot comprenant 6 volumes dont le titre de chacun de ces volumes est énuméré à l'Annexe 1 jointe à la présente convention;

1.2 Les cent vingt (120) exemplaires donnés en vertu de la présente convention, soit quatre (4) caisses du tome 1 et cinq (5) caisses comprenant des exemplaires des tomes 2, 3, 4, 5 et des estampes, sont collectivement désignés comme le « **Catalogue** »;

1.3 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 **DONATION**

2.1 Par les présentes, le Donateur donne en pleine et absolue propriété à la Ville, qui accepte, le Catalogue, en se dessaisissant complètement de celui-ci en le remettant à la Ville à la signature de la présente convention par les Parties.

ARTICLE 3 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

3.1 Le Donateur déclare et garantit à la Ville qu'il est le seul et unique propriétaire du Catalogue et que celui-ci est franc et quitte de toute dette, charge, priorité, ou redevance quelconque, et à cet effet, garantit la Ville contre l'éviction;



3.2 Le Donateur déclare et garantit à la Ville qu'il est le seul titulaire des droits d'auteur et de tous les droits de propriété intellectuelle à l'égard du Catalogue ou l'utilisateur autorisé de tous ces droits, étant toutefois convenu entre les Parties qu'aucun droit d'auteur ou de propriété intellectuelle à l'égard du Catalogue n'est cédé à la Ville dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 **TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

4.1 Les Parties conviennent que le transfert de propriété du Catalogue est effectif à la signature de la présente convention par les Parties, date à laquelle la Ville en devient la propriétaire exclusive et absolue. À ce titre, la Ville s'engage à assumer tous les risques à l'égard du Catalogue à compter du moment où elle en devient propriétaire, incluant notamment tous les risques en cas de perte du bien;

4.2 La Ville assurera, à ses entiers frais, le transport du Catalogue lors de sa remise par le Donateur conformément à l'article 2.1.

ARTICLE 5 **RESPONSABILITÉ**

5.1 Le Donateur tient la Ville indemne de toute réclamation et de tout jugement et de toute décision prononcés contre elle en capital, intérêts et frais et prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en lien avec la présente convention;

5.2 Les Parties conviennent que la Ville n'assume aucune responsabilité à l'égard du Donateur en cas de contravention par un tiers à la *Loi sur le droit d'auteur* aux termes du prêt ou de l'utilisation de tout exemplaire du Catalogue en bibliothèque.

ARTICLE 6 **ACCÈS ET TRAITEMENT DOCUMENTAIRE**

6.1 La Ville distribuera les exemplaires du Catalogue à différentes bibliothèques de la Ville, afin que ceux-ci puissent être mis à la disposition de toute personne qui en fera la demande conformément aux procédures bibliothéconomiques en vigueur dans chaque bibliothèque, notamment toute procédure relative au prêt d'ouvrages en bibliothèque;

6.2 La Ville verra à ce que chacun des exemplaires du Catalogue soit nommé, identifié et catalogué selon les normes et procédures bibliothéconomiques en vigueur à cet égard dans chaque bibliothèque;

6.3 Nonobstant ce qui précède, la Ville pourra, à son entière discrétion, retirer un ou plusieurs exemplaires du Catalogue de ses bibliothèques et disposer du Catalogue comme elle l'entend.

ARTICLE 7 **ÉVALUATION**

7.1 La valeur totale du Catalogue représente environ **TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENTS DOLLARS** (33 800 \$);

7.2 Les Parties conviennent qu'aucun reçu d'impôt ne sera émis par la Ville au Donateur aux termes de la présente donation.

ARTICLE 8 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Convention complète

La présente convention, incluant ses annexes, constitue l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

Élection de domicile

Chaque Partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention.

Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

Cession de droits

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties aux présentes ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Modification

Aucune modification à la présente convention n'est valide sans le consentement préalable écrit des deux Parties.

Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui continuent de s'appliquer.

Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Dominique Gazo, directrice des bibliothèques, au Service de la culture

Le e jour de 2022

HIBOU ÉDITEURS

Par : _____
Yseult Riopelle, présidente

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e
jour de 2022 (résolution CE22).



ANNEXE 1

Le Catalogue est constitué de vingt lots de l'ouvrage intitulé « *Catalogue raisonné de Jean Paul Riopelle* », lequel comprend 6 volumes dont les titres sont énumérés ci-dessous, d'une valeur totale estimée de 33 800 \$.

Description	Valeur estimée à l'unité
Catalogue raisonné des estampes de Jean Paul Riopelle – ISBN : 2-940332-38-X	215,00 \$
Catalogue raisonné de Jean Paul Riopelle tome 1 – ISBN : 2-922623-017	295,00 \$
Catalogue raisonné de Jean Paul Riopelle tome 2 – ISBN : 2-940332-24-X	295,00 \$
Catalogue raisonné de Jean Paul Riopelle tome 3 – ISBN : 978-2-922623-02-4	295,00 \$
Catalogue raisonné de Jean Paul Riopelle tome 4 – ISBN : 978-2-922623-03-1	295,00 \$
Catalogue raisonné de Jean Paul Riopelle tome 5 – ISBN : 978-2-922623-04-8	295,00 \$
TOTAL - Valeur estimée à l'unité :	1 690,00 \$



Dossier # : 1225117003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 15 770 euros (environ 22 801,84 \$ CAD en date du 11 février 2022) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2022

Il est recommandé :
d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 15 770 euros (environ 22 801,84 \$ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2022.

Signé par Diane DRH BOUCHARD Le 2022-03-28 12:49

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1225117003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 15 770 euros (environ 22 801,84 \$ CAD en date du 11 février 2022) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2022

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est membre de l'association Metropolis et la mairesse de Montréal agit à titre de Co-présidente de l'association. L'organisation fut créée en 1985 par 14 villes fondatrices, dont Montréal faisait partie. L'adhésion à l'organisation exige l'acquiescement d'une cotisation annuelle de 15 770 €. Cette cotisation inclut les frais d'adhésion de l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), dont Montréal est membre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0654 (28 avril 2021) Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 15 770 euros (environ 23 634 \$ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2021.
CE20 0437 (1avril 2020) Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 15 770 euros (environ 23 655 \$ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2020.

CE19 0301 (20 février 2019) Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 15 770 euros (environ 23 836,80 \$ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2019.

CE18 0676 (18 avril 2018) Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 13 184 euros (environ 21 209 \$ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2018.

CE17 0833 (24 mai 2017) Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 13 134 € à Metropolis - Association internationale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2017.

CE16 0274 (17 février 2016) Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 13 184 € à Metropolis - Association internationale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2016.

CM16 0106 (25 janvier 2016) Accorder un soutien financier à l'OBNL Congrès Metropolis 2017 pour l'organisation du congrès de l'association Metropolis en 2017 / Autoriser un virement budgétaire non-récurrent de 1,5 millions \$ pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE16 0132 (20 janvier 2016) Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'OBNL Congrès Metropolis 2017 pour une subvention de \$1,5 millions pour l'organisation du congrès de l'association Metropolis en 2017. Par conséquent, autoriser un virement budgétaire non-récurrent de \$1,5 millions pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration.

CE15 1541 (12 août 2015) Mandater Mme Dominique Poirier, commissaire aux relations internationales, et M. Simon Langelier, conseiller en relations internationales du Bureau des relations internationales, afin d'aider les représentants bénévoles du milieu pour la constitution d'une OBNL qui aura pour mission d'organiser le congrès de Metropolis qui aura lieu à Montréal en 2017.

CE15 0820 (29 avril 2015) Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à Metropolis - Association internationale des grandes métropoles, incluant l'adhésion à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2015 - Dépense de 13 184 € (17 579,55\$ CDN).

CE14 1462 (24 septembre 2014) - Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 13 184 € (18 653\$CDN) à l'Association Metropolis pour l'année 2014, incluant la cotisation à Cités et gouvernements locaux unis (CGLU).

CE12 0886 (6 juin 2012) - Autoriser le paiement de 12 800 € (17 000 \$ CAN approximativement) aux fins de la cotisation de la Ville de Montréal, pour l'année 2012, à l'Association mondiale des grandes métropoles (Métropolis), incluant la cotisation à Cités et gouvernements locaux unis (CGLU);

CE11 0247 (2 mars 2011) - Autoriser le paiement de 12 546 € (17 000 \$CAN approximativement) aux fins de la cotisation de la Ville de Montréal, pour l'année 2011, à l'Association mondiale des grandes métropoles (Métropolis), incluant la cotisation à Cités et gouvernements locaux unis (CGLU).

CE10 0534 (14 avril 2010) d'autoriser le paiement de 12 546 € (17 850 \$ CAN approximativement) aux fins de la cotisation, pour l'année 2010, de la Ville de Montréal à Métropolis et à Cités et gouvernements locaux unis (CGLU).

CE09 1272 (29 juillet 2009) d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle de 12 546 € (20 000 \$ CAN), pour l'année 2009, à l'organisme l'Association mondiale des grandes métropoles (Métropolis), incluant la cotisation versée à l'organisme Cités et gouvernements locaux unis (CGLU).

DESCRIPTION

Metropolis est l'association mondiale des grandes métropoles et la principale organisation de villes et de régions métropolitaines de plus d'un million d'habitants. Elle rassemble 138 villes membres du monde entier. Elle constitue un forum international où les grandes villes collaborent et se concertent sur les enjeux et défis qui leur sont communs.

Metropolis a pour objet principal d'être l'agora des maires, présidents et responsables élus des métropoles, aires et régions métropolitaines contribuant aux échanges et débats sur toutes les politiques relatives au développement métropolitain afin de faire entendre la voix des Métropoles au niveau international. L'association vise également à favoriser la coopération internationale et les échanges entre les autorités politiques, les administrations

et les organismes publics ou privés des grandes métropoles. Chaque année, Metropolis organise un appel à projets qui fournit un financement pour soutenir le développement des capacités de ses membres et partenaires dans le cadre de projets pilotes spécifiques. Montréal a, au cours des 4 dernières années, eu l'occasion de participer à 4 projets pilotes qui ont profité à ses experts, et ce, sur les thématiques suivantes : laboratoire d'innovation, revitalisation par le grand projet urbain, bien-être des citoyens et participation citoyenne. Elle a aussi participé à un projet d'échange sur l'économie sociale et solidaire à l'automne 2021, un projet de Metropolis en partenariat avec l'OCDE.

Le C.A. de Metropolis est composé de 28 membres qui se réunissent une fois par année et une assemblée générale est organisée tous les trois ans lors du congrès. Sa gouvernance est assumée par un comité exécutif de 7 membres : le poste de Président est occupé par le maire de Guangzhou mais sera assumé par la mairesse de Bogota dès juillet. Ses co-présidents sont: Montréal, la région Métropolitaine de Barcelone, Gauteng, Berlin et Montevideo. Son trésorier est la ville de Bruxelles-Capitale. Son secrétariat est à Barcelone. L'association a cinq subdivisions géographiques (Europe, Asie-Pacifique, Afrique, Amérique du Nord et Amérique latine).

Metropolis agit de plus en tant que section métropolitaine de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU).

JUSTIFICATION

À titre de co-président de l'association, chargé notamment de la mobilité et de la migration, Montréal joue pleinement son rôle de métropole internationale. Cette participation au sein de Metropolis permet de :

- positionner Montréal comme ville de premier plan au sein des réseaux internationaux de villes;
- développer davantage de relations bilatérales avec des villes étrangères ciblées dans le but d'échanger sur les meilleures pratiques en matière de gestion urbaine, par exemple la mobilité durable, le logement, l'innovation, la participation citoyenne et les migrations;
- jouer un rôle de leader mondial dans le cadre des grands forums internationaux qui concernent directement les villes, tels que les conférences climatiques (COP), les conférences Habitat et le Forum urbain mondial;
- contribuer au débat public et établir des partenariats politiques sur les enjeux internationaux urbains tels que la gouvernance, les changements climatiques, etc.
- favoriser le rayonnement politique et économique de la métropole par des rencontres avec de représentants politiques, des organisations internationales, des bailleurs de fonds, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion à l'organisation exige l'acquittement d'une cotisation annuelle de 15 770 €. Cette cotisation inclut les frais d'adhésion de l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), dont Montréal est membre. Montréal étant membre actif, co-président de Metropolis et membre de CGLU, il est recommandé que la Ville effectue le paiement de la cotisation annuelle.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2022 du Bureau des relations internationales, conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal

MONTRÉAL 2030

Metropolis permet à Montréal d'échanger des bonnes pratiques avec d'autres grandes Métropole l'aidant ainsi à évoluer vers l'atteinte des différents objectifs de Montréal 2030. Metropolis permet aussi à Montréal de rayonner grâce à ses actions en diplomatie urbaine qui

font ressortir les bons coups de Montréal et son leadership dans plusieurs domaines dont celui de la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permet à Montréal de se positionner comme métropole internationale d'envergure.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les événements prévus se tiendront en mode hybride.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Si la mairesse participe aux événements de Metropolis, nous pourrions accompagner sa présence d'un tweet sur l'importance de la diplomatie urbaine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 13-14 juillet, Metropolis tiendra la réunion de son conseil exécutif, dont la mairesse fait partit. En octobre, Metropolis tiendra aussi quelques sessions durant le Congrès annuel de l'organisation Cités et gouvernements locaux unis (CGLU)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie Guilrose PIERRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Siloe YASSA ROY
conseiller(-ere) aux affaires internationales

ENDOSSÉ PAR

Véronique LAMONTAGNE
Directrice

Le : 2022-03-23

Tél : 438 825-6658
Télécop. :

Tél : 514-872-3512
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie POULIN
Directrice - Intelligence économique et
rayonnement international

Tél : (514) 872-7046

Approuvé le : 2022-03-28

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1225117003

Unité administrative responsable: Bureau des relations internationales:

Projet : Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 15 770 euros (environ 22 801,84\$ CAD en date du 11 février 2022) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2022.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
<ul style="list-style-type: none">- <i>Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international</i>- <i>Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

- Partager les bonnes pratiques de Montréal et s'inspirer de d'autres villes notamment à travers un projet pilote financé par Metropolis sur la mesure du bien-être*
- Démontrer le leadership de Montréal sur la scène internationale à travers plusieurs prises de paroles dans des forum internationaux organisés par Metropolis ou où Metropolis peut nous permettre d'obtenir des opportunités de paroles.*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Membership fee request

2022

Solicitud de pago de membresía
Appel à cotisation

Date of issue
Fecha de expedición
Date de délivrance

02/01/2022

Ville de Montréal

Annual payment
Importe anual
Montant annuel

15770€

Bank details

Datos bancarios
Coördonnées bancaires

Recipient
Beneficiaria
Bénéficiaire

Asociación Mundial de las Grandes Metr polis

Bank
Banco
Banque

Banco Sabadell

Address
Domicilio
Domicile

Carrer Balmes, 195 - 08006 Barcelona - Spain

IBAN

ES59 0081 0398 8400 0111 4521

BIC/SWIFT

BSABESBB

Transfer reference
Concepto de la transferencia
Concept du virement

2022/4B95/84

Dossier # : 1225117003

Unité administrative responsable : Direction générale , Bureau des relations internationales , -

Objet : Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 15 770 euros (environ 22 801,84 \$ CAD en date du 11 février 2022) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2022

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1225117003 Cotisation Metropolis.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie Guilrose PIERRE
Préposée au budget
Tél : 5148722598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-28

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 5148724785
Division :



Dossier # : 1228210002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Fixer la date de la vente d'immeubles par le greffier pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations

Il est recommandé :
d'autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi, 7 novembre 2022, au Marché Bonsecours situé au 300, rue Saint-Paul Est, Vieux-Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-03-24 15:38

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1228210002**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Fixer la date de la vente d'immeubles par le greffier pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations

CONTENU

CONTEXTE

Le greffier doit, en vertu de l'article 112 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières suivant la liste des immeubles pour laquelle le trésorier a l'obligation de lui transmettre. Cette année, après avoir consulté le Service du greffe, la Direction des revenus propose que la vente débute le lundi 7 novembre 2022 à 10 h 00, pour autant que les mesures sanitaires dues à la pandémie de la Covid-19 le permettent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0871 - 26 mai 2021 - Autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi, 22 novembre 2021, au Marché Bonsecours situé au 300, rue Saint-Paul Est, Vieux-Montréal.

DESCRIPTION

La présente a pour but d'autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi, 7 novembre 2022 au Marché Bonsecours situé au 300, rue Saint-Paul Est, Vieux-Montréal.

JUSTIFICATION

Le processus de la vente pour taxes concerne les taxes foncières ou droits sur les mutations immobilières des exercices 2021 ou antérieurs et dont la dernière date d'échéance de la facture est antérieure au 1er janvier 2022.
L'envoi de l'avis de vente tel que prévu à l'article 111 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* débute vers le 1er mai 2022.

Après le 1er septembre 2022, le trésorier dressera, certifiera et transmettra au greffier la liste des immeubles qui pourront être vendus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Au moins un mois avant la date de la vente fixée par le Comité exécutif, le greffier fera paraître un avis public dans un journal de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Service du greffe
Jocelyne L'ANGLAIS, Service du greffe

Lecture :

Domenico ZAMBITO, 29 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle RACINE

ENDOSSÉ PAR

Francis OUELLET

Le : 2022-03-23

Conseillère

Tél : 514-868-8705
Télécop. : 000-0000

Chef de division - Perception et encaissements

Tél : 514 838-9359
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice

Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2022-03-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2022-03-24

CE : 30.005

2022/04/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1221573002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « William Phase 2 », « Ontario-Place Valois » et « Laurentien-Lachapelle Phase 3 ».

Il est recommandé :

1- d'édicter des ordonnances afin de rendre le Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs applicable dans les secteurs « William Phase 2 », « Ontario-Place Valois » et « Laurentien-Lachapelle Phase 3 » en conformité avec les informations inscrites au dossier décisionnel;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-03-22 08:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1221573002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « William Phase 2 », « Ontario-Place Valois » et « Laurentien-Lachapelle Phase 3 ».

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) prévoit que le comité exécutif peut désigner un ou plusieurs secteurs de l'agglomération où ce Règlement peut s'appliquer et sa période d'application.

Les ordonnances rendant le Règlement applicable aux secteurs « William Phase 2 », « Ontario-Place Valois » et « Laurentien-Lachapelle Phase 3 » constituent la dernière étape avant l'application du programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0226 – 22 avril 2021 - Adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) / Bonifier de 1 200 000 \$ et redistribuer annuellement l'enveloppe budgétaire du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs / Autoriser un virement budgétaires de 2 800 000 \$ en provenance du budget alloué au PR@M-Industrie vers le budget alloué au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pour l'exercice financier 2021 / Ajuster la répartition annuelle des crédits de la base budgétaire du Service du développement économique de 2022 à 2026 en fonction des nouvelles prévisions

CE21 1985 (8 décembre 2021): Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « Côte-des-Neiges / Remembrance » et « Bassin Lavigne Phase 2 » - Modifier les ordonnances numéros 30 et 51, édictées en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté

par des travaux majeurs (RCG 18-043)

CE21 1490 (18 août 2021) : Édicter, en vertu de l'article 22, du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG18-043), les ordonnances afin de rendre le Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs applicable dans les secteurs « Saint-Laurent (Ahuntsic-Cartierville) », « Jean-Talon / Lacordaire », « Saint-Denis / Sainte-Catherine », « Avenue des Pins Est », « Sainte-Catherine (Hochelaga-Maisonneuve) » et « Pierrefonds » - Édicter, en vertu de l'article 22, du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG18-043), les ordonnances modifiant les ordonnances numéros 20, 21, 33, 36, 38, 40 et 51.

CE20 1005 (26 juin 2020) : Édicter, en vertu de l'article 22, du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG18-043), les ordonnances afin de rendre ce règlement applicable dans les secteurs « Berri », « Cavendish », « Chaumont », « Saint-Antoine Ouest », « Laurentien-Lachapelle Phase 2 », « Ontario Phase 1 », « Ontario Phase 2 », « Saint-Dominique », « Clark », « Viau », « Louis-H. Lafontaine », « Drolet », « Laval », « William », « Jeanne-Mance » et « Saint-Antoine Est » - Édicter, en vertu de l'article 22, du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG18-043), les ordonnances modifiant les ordonnances numéros 7, 17, 18, 19, 28, 29, 30 et 31 afin de modifier la date de fin des travaux dans les secteurs « Bishop », « Sain-Hubert », « Saint-Paul Est (Phase 2) », « Peel (Ville-Marie) », Murray (Griffintown) », « Rioux/Basin (Griffintown) », « Ottawa (Griffintown) » et « Shannon (Griffintown) » - Édicter, en vertu de l'article 22, du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG18-043), l'ordonnance numéro 21-1 afin de remplacer les limites du secteur « SRB-Pie-IX ».

CE19 1260 (7 août 2019) : Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicables ce règlement dans les secteurs « Saint-François-Xavier », « Bassin Lavigne », « Jarry Est (Phase 2) » et « Saint-Grégoire » - Modifier les ordonnances numéros 8, 18 et 32, édictées en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043).

CE19 0837 (22 mai 2019) : Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicables ce règlement dans les secteurs « Allard », « Côte-Sainte-Catherine », « Lafleur », « Peel (Griffintown) », « Young (Griffintown) », « Séminaire / Olier (Griffintown) », « Murray (Griffintown) », « Rioux / Basin (Griffintown) », « Ottawa (Griffintown) », « Shannon (Griffintown) », « Saint-Patrick (Griffintown) » et « Papineau (Plateau-Mont-Royal) ».

CE19 0159 (23 janvier 2019) : Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicables ce règlement dans les secteurs « Saint-Denis (Plateau) », « Saint-Paul Est (Phase 1) », « Notre-Dame Ouest », « Laurentien-Lachapelle », « Saint-Michel (Phase 1) », « Sherbrooke Ouest », « Bishop », « Jarry Est (Villeray-Saint-Michel Parc-Extension) », « Laurier Ouest », « Saint-Michel (Phase 2) », « Avenue Cartier (Pointe-Claire) », « Le triangle », « Sainte-Catherine Ouest », « Saint-André (vélorue) », « Boulevard Gouin Ouest (Pierrefonds-Roxboro) », « Avenue Shamrock », « Saint-Hubert », « Saint-Paul (Phase 2) », « Peel (Ville-Marie) », « Saint-Denis (Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension) » et « SRB Pie-IX ».

CG18 0623 (20 décembre 2018) : Adopter le Règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs » / Réserver une somme de 25 M\$ pour assurer le financement du programme.

CE18 1096 (13 juin 2018) : Approuver le plan d'action en commerce 2018-2022, un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal.

CG18 0245 (26 avril 2018) : Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

DESCRIPTION

Les ordonnances requises rendront le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs applicable dans les secteurs suivants, pour les périodes des travaux précisées :

Secteur d'application	Date de début des travaux	Date de fin des travaux	Période des travaux
William Phase 2	5 janvier 2022	31 juillet 2022	5 janvier 2022 au 31 janvier 2023*
Ontario/Place Valois	15 mars 2022	9 novembre 2022	15 mars 2022 au 9 mars 2023*
Laurentien-Lachapelle Phase 3	21 mars 2022	6 octobre 2022	21 mars 2022 au 6 avril 2023*

* Ces périodes de travaux sont sujettes à changement et seront révisées en fonction des dates de fin réelle des travaux.

JUSTIFICATION

La proposition de rendre le programme de subvention applicable aux secteurs « William Phase 2 », « Ontario-Place Valois » et « Laurentien-Lachapelle Phase 3 » est basée sur des informations provenant des services centraux de la Ville de Montréal et des arrondissements.

Pour l'ensemble des secteurs d'application du programme, la période des travaux s'étend depuis la date de début des travaux et se termine six mois après la fin de ceux-ci. En effet, les impacts que peuvent subir les commerces dans le cadre de travaux majeurs d'infrastructures ne disparaissent pas nécessairement dès la fin des travaux d'infrastructures. Les clients ayant pris de nouvelles habitudes, il y a lieu de prévoir une plus longue période d'application au programme.

Le Règlement indique les types d'entreprises et les conditions pour lesquelles une demande de subvention pourra être versée.

L'application du programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs permet :

- d'atténuer les impacts financiers subis par les commerçants en situation de chantier;
- d'aider les commerçants à se maintenir en affaires pendant la période d'un chantier majeur d'infrastructures;
- de soutenir le dynamisme et la vitalité commerciale des artères commerciales en chantier;
- de favoriser le maintien des emplois dans les commerces affectés par les chantiers.

L'adoption et la modification de ces ordonnances vient mettre en oeuvre l'action *Développer un programme d'aide financière volontaire aux commerces afin de diminuer les impacts financiers dus aux travaux majeurs d'infrastructure de l'axe* relatif à *Offrir une solution performante aux commerçants en situation de chantier*, axe 4 du plan d'action en commerce *Vivre Montréal*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1211179003 (CG21 0226) et ont fait l'objet des approbations requises.

Toutes les dépenses relatives à ce programme sont entièrement assumées par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide à l'entreprise, tel que défini au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), qui est une compétence de cette instance en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. 📄

MONTRÉAL 2030

Le Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs répond à la priorité du plan stratégique Montréal 2030 qui vise des quartiers vivants suivant l'intention d'offrir des artères commerciales, des quartiers et un centre-ville attrayants qui rehaussent la qualité de vie dans le sens où il contribue à aider les commerçants à se maintenir en affaires pendant la période d'un chantier majeur d'infrastructures et donc, à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter les ordonnances aurait pour effet de ne pas permettre l'application du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs dans les secteurs visés.

Le fait de ne pas modifier les ordonnances préalablement édictées par le comité exécutif aura pour effet que l'application du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs sera mal adapté aux secteurs commerciaux affecté par ceux-ci.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication n'est prévue.

Le Service du développement économique communiquera toutefois avec les arrondissements, les sociétés de développement commercial et les pôles PME MTL visés afin de leur faire part de l'application du programme dans les secteurs désignés. Ces derniers pourront communiquer avec les commerçants pour les informer de l'application du programme.

Par l'intermédiaire de sa Ligne Affaires, le Service du développement économique communiquera également avec tous les commerçants des secteurs désignés pour les informer de l'application du programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre du programme dès la désignation du secteur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève LEBRUN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-2722
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-21

Alain MARTEL
Chef de division - Programmes et partenariats

Tél : 514 919-8508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée CHIASSEON
Directrice - mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514-868-7610
Approuvé le : 2022-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2022-03-22

**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)**

ORDONNANCE NUMÉRO 63

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « WILLIAM PHASE
2 » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT (NUMÉRO 63)**

Vu l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043);

À la séance du 6 avril 2022, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

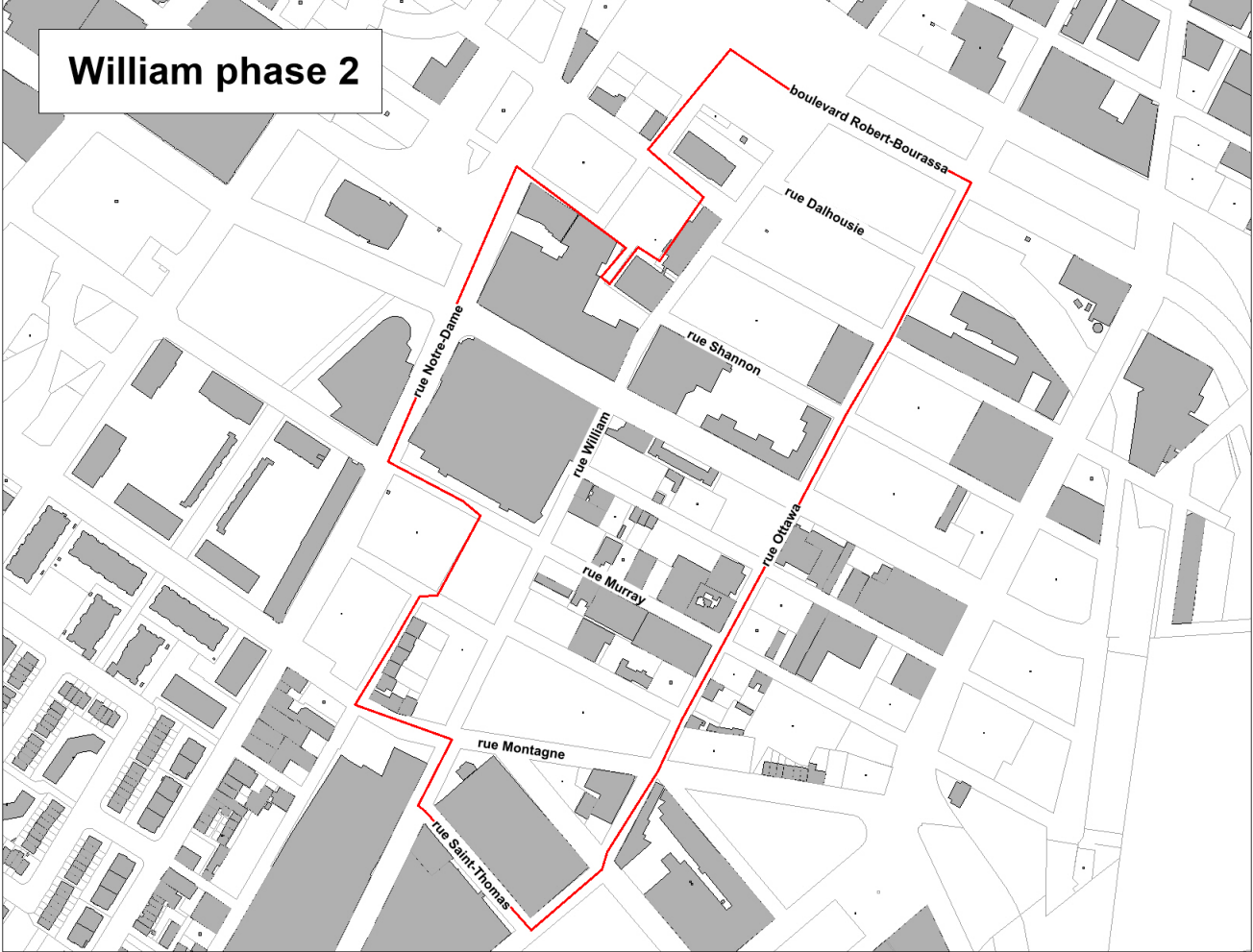
1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « William Phase 2 », identifié à l'annexe A à partir du 15 avril 2022 pour la période des travaux allant du 5 janvier 2022 au 31 janvier 2023.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « WILLIAM PHASE2 »

GDD 1221573002

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le XXXXX

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « WILLIAM PHASE 2 »



**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)**

ORDONNANCE NUMÉRO 64

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « ONTARIO-PLACE
VALOIS » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT (NUMÉRO 64)**

Vu l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043);

À la séance du 6 avril 2022, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

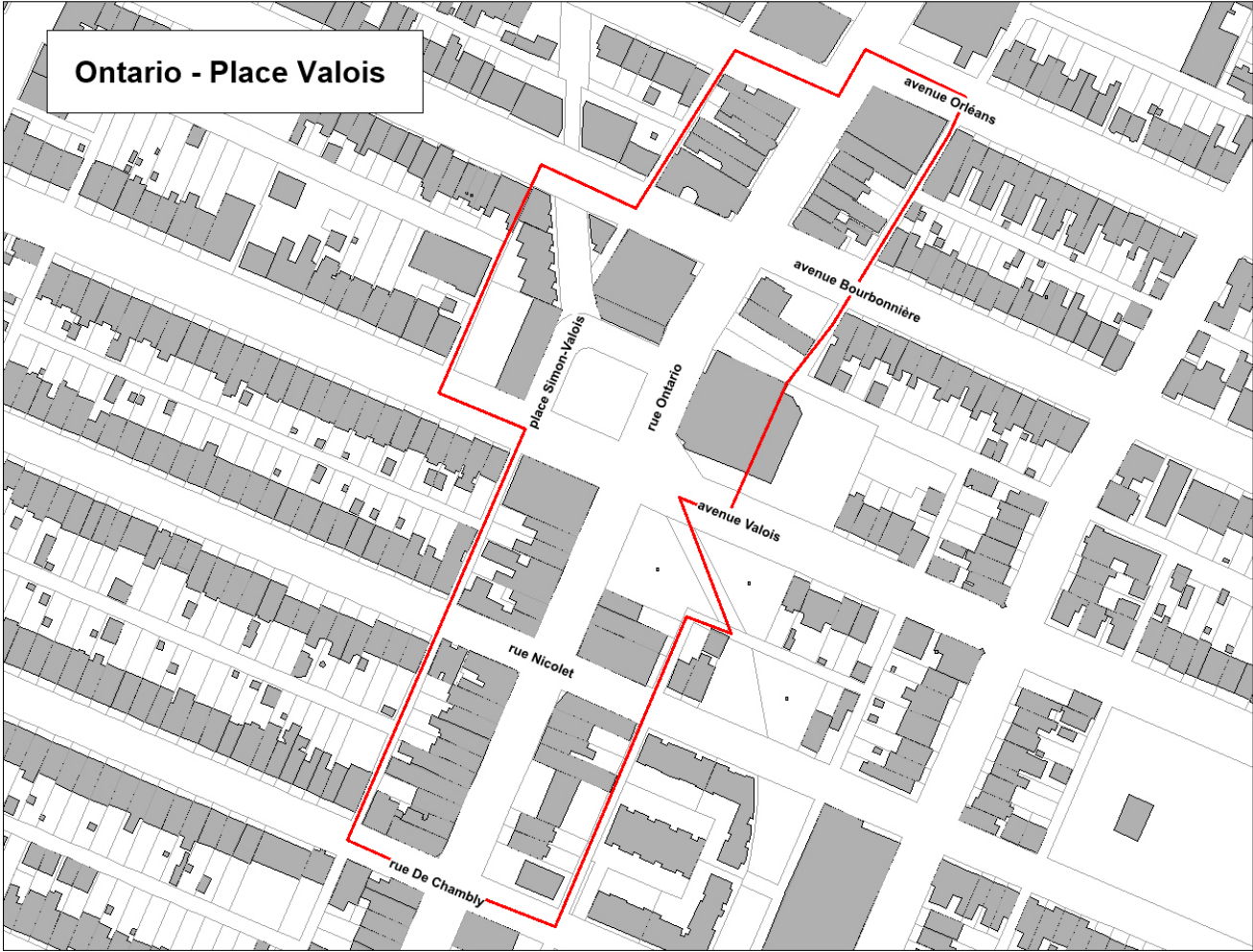
1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Ontario-Place Valois », identifié à l'annexe A à partir du 15 avril 2022 pour la période des travaux allant du 15 mars 2022 au 9 mai 2023.

**ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « ONTARIO-PLACE VALOIS »**

GDD 1221573002

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le XXXXX

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « ONTARIO-PLACE VALOIS »



**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)**

ORDONNANCE NUMÉRO 65

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « LAURENTIEN-
LACHAPELLE PHASE 3 » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT
(NUMÉRO 65)**

Vu l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043);

À la séance du 6 avril 2022, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

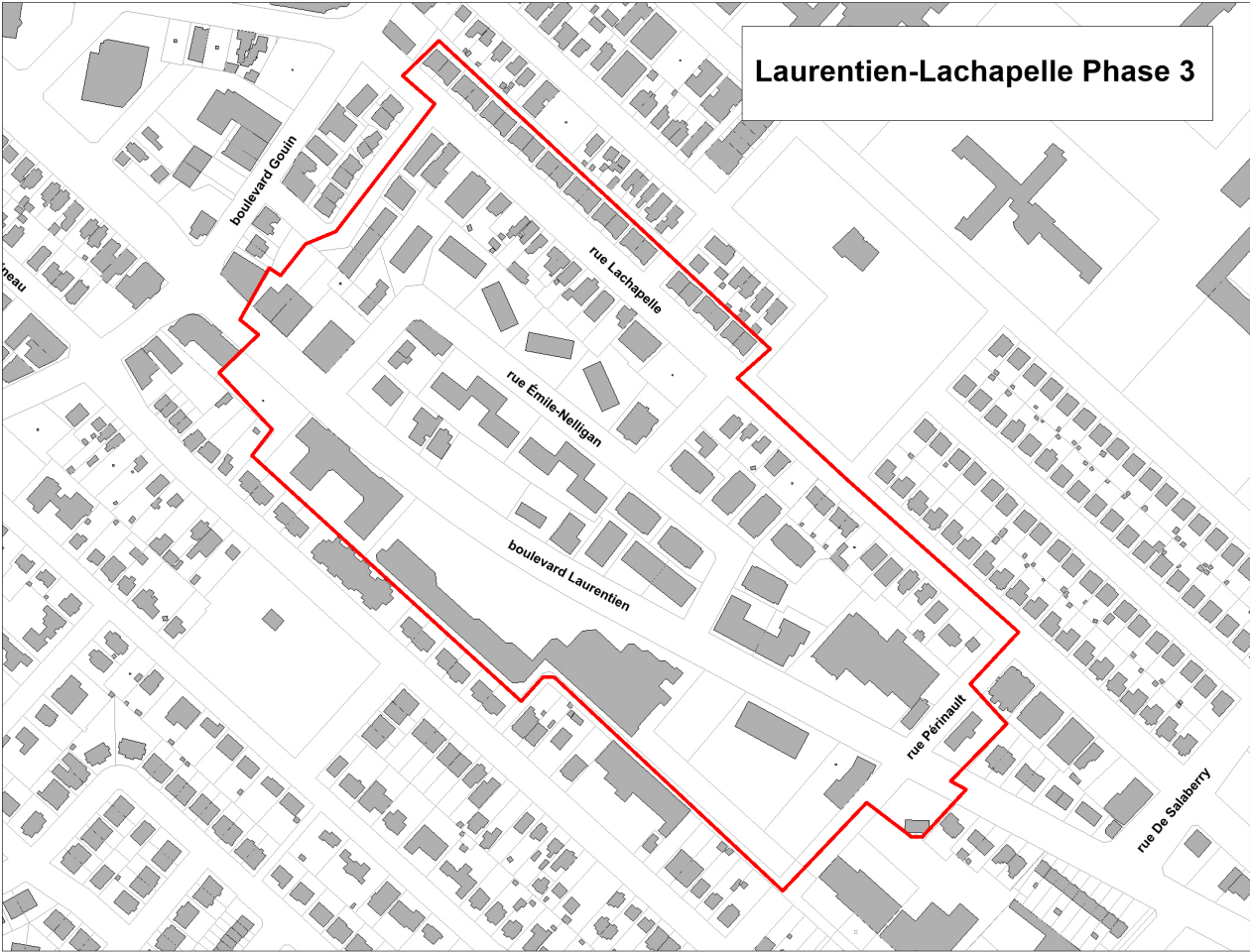
1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Laurentien-Lachapelle Phase 3 », identifié à l'annexe A à partir du 15 avril 2022 pour la période des travaux allant du 21 mars 2022 au 6 avril 2023.

**ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « LAURENTIEN-LACHAPELLE PHASE 3 »**

GDD 1221573002

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « LAURENTIEN-LACHAPELLE PHASE 3 »



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1221573002.

Unité administrative responsable : *Service du développement économique.*

Projet : *Désignation de secteurs d'ordonnances.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>En aidant les commerçants à se maintenir en affaires pendant la période d'un chantier majeur d'infrastructures.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1226744001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 136 du Règlement des tarifs (exercice financier 2022) (22-004) afin d'offrir l'accès gratuit au Jardin botanique lors du Pré-sommet L'Envol du condor le 18 juin 2022 aux détenteurs du bracelet ou du collier vendus par Kina8at

Il est recommandé :

D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 136 du Règlement des tarifs (exercice financier 2022) (22-004) afin d'offrir l'accès gratuit au Jardin botanique lors du Pré-sommet L'Envol du condor le 18 juin 2022 aux détenteurs du bracelet ou du collier vendu par Kina8at.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-03-25 09:22

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1226744001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 136 du Règlement des tarifs (exercice financier 2022) (22-004) afin d'offrir l'accès gratuit au Jardin botanique lors du Pré-sommet L'Envol du condor le 18 juin 2022 aux détenteurs du bracelet ou du collier vendus par Kina8at

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Kina8at a pour mission de permettre la reconnexion culturelle chez les Premières Nations et de favoriser le partage des cultures autochtones avec tous. En juin 2023, il organisera le Sommet Aigle-Quetzal-Condor, découlant du désir profond d'unifier les peuples autochtones en réunissant les aînés du Sud et du Centre avec les aînés du Nord dans la joie du partage et dans l'esprit de la réconciliation entre toutes les nations afin que le monde retrouve l'équilibre.

Le 18 juin 2022, Kina8at présentera au Jardin botanique le Pré-sommet l'Envol du condor, une journée traditionnelle des Premières Nations. L'objectif de cet événement est notamment de faire connaître la tenue du Sommet Aigle-Quetzal-Condor en 2023 et de comprendre sa signification; de faire connaître le rôle des leaders spirituels autochtones des Amériques (hommes et femmes) pour qu'ils et elles puissent renforcer leur rôle de passeur de culture. Une cérémonie protocolaire traditionnelle aura lieu ce jour-là ainsi que des ateliers de découvertes et la diffusion de capsules vidéo.

Pour financer le sommet, Kina8at vendra notamment des bracelets et colliers avec son logo, qui donneront différents privilèges aux détenteurs, incluant l'accès gratuit au Jardin botanique lors du Pré-sommet L'Envol du condor. 150 à 250 personnes sont attendues au Jardin botanique pour cet événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0125 (24 janvier 2022) : d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) » - 1219135001

DESCRIPTION

Espace pour la vie souhaite soutenir l'organisme Kina8at en offrant la gratuité aux détenteurs d'un bracelet et d'un collier, le 18 juin 2022, au Jardin botanique. Les visiteurs devront présenter leur bracelet ou collier à la billetterie du Jardin botanique pour obtenir l'accès gratuit.

JUSTIFICATION

Espace pour la vie souhaite accroître ses relations avec les peuples autochtones en faisant, davantage encore, rayonner leurs cultures, leurs savoirs et leurs arts, tout en leur offrant un lieu et des activités où ils pourront se retrouver et exprimer leurs cultures, dans une perspective de guérison et de réconciliation. Pour ce faire, Espace pour la vie a développé un plan d'action intitulé « Tisser des liens avec la terre et les peuples ».

Plus spécifiquement, il s'agit :

- De contribuer à réduire la marginalisation des personnes autochtones
- D'aider les jeunes Autochtones à se réapproprier leur culture
- De travailler avec les Autochtones afin de prioriser la santé
- D'aider les artistes autochtones à vendre leur art en le mettant en valeur dans les boutiques d'Espace pour la vie.
- De favoriser une meilleure compréhension de la vie autochtone d'aujourd'hui

Le projet comporte plusieurs axes, qui sont déjà ou seront mis en œuvre de différentes manières. La tenue du Pré-sommet L'Envol du condor le 18 juin 2022 au Jardin botanique en fait partie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et notamment des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'accès aux musées d'Espace pour la vie en temps de pandémie est soumis aux règles sanitaires préconisées par la Santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue du Pré-sommet L'Envol du Condor sera relayée via les plates-formes de communication d'Espace pour la vie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale LOISELLE
Agent(e) de marketing

Tél : 514-868-3051
Télécop. : 514-868-4979

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-18

Anne-Josée DIONNE
C/D communications et marketing (par
interim)

Tél : 514 872-0503
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par
interim)

Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2022-02-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1226744001

Unité administrative responsable : *Service de l'Espace pour la vie, division Communications et marketing*

Projet : *Offrir un rabais au Jardin botanique le 18 juin 2022, aux personnes possédant un bracelet ou un collier vendu par l'organisme Kina8at*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
13. Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
Offrir un rabais aux personnes qui contribuent au financement de l'organisme Kina8at démontre l'importance que la Ville accorde à la mise en valeur des cultures autochtones.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1226744001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 136 du Règlement des tarifs (exercice financier 2022) (22-004) afin d'offrir l'accès gratuit au Jardin botanique lors du Pré-sommet L'Envol du condor le 18 juin 2022 aux détenteurs du bracelet ou du collier vendus par Kina8at

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AML - 1226744001 - Ordonnance Gratuité Jardin Botanique Envol Condor Kina8at 20220324.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocat
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-24

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2022) (RCG 22-004)
(Article 136)

ORDONNANCE

**ORDONNANCE ADOPTÉE DANS LE CADRE DU PRÉ-SOMMET L'ENVOL DU
CONDOR – ACCÈS GRATUIT AU JARDIN BOTANIQUE POUR LES
DÉTENEURS D'UN BRACLET OU D'UN COLLIER PORTANT LE LOGO DE
KINA8AT**

À la séance du _____ 2022, le comité exécutif de la Ville de Montréal
décrète :

1. À l'occasion du Pré-sommet l'Envol du condor, l'accès au Jardin Botanique est autorisé
à titre gratuit, le 18 juin 2022, aux détenteurs d'un bracelet ou d'un collier portant le logo
de Kina8at.

GDD 1226744001